42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIEME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

4576 — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLII

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTE

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

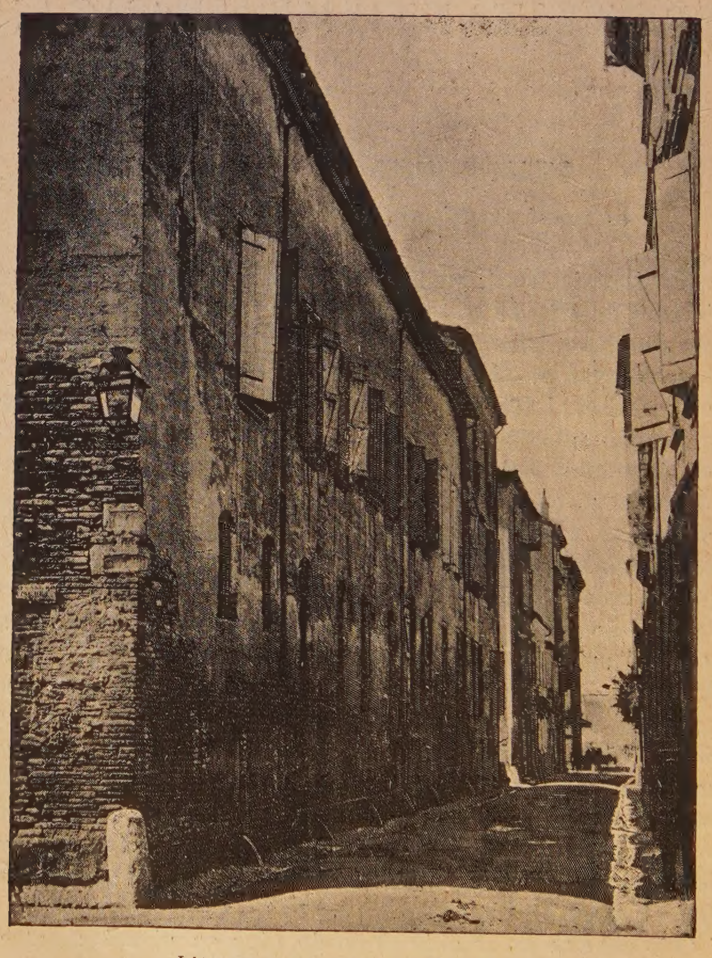
QUATRIÈME SÉRIE, DEUXIÈME (42e) ANNÉE

Involontairement, on ne l'a que trop rappelé, la date qui s'inscrit en tête de cette année nous reporte vers quelques-uns des plus lamentables souvenirs de notre histoire. Involontairement aussi, en comparant aujourd'hui 1793, ou la suppression violente de toute liberté, à 1789 qui en marque le magnifique épanouissement, on se demande si notre patrie est éternellement condamnée à osciller entre le Capitole et la roche Tarpéienne. — Quatre-vingt-treize, n'était-ce pas l'échafaud pour le fondateur politique de la liberté religieuse, Rabaut-Saint-Étienne, pour Lasource et tant d'autres qui ne comprenaient pas l'affranchissement sans la justice, c'est-à-dire sans la conscience? N'était-ce pas la lie d'une coupe d'amertume pour le patriarche des proscrits, Paul Rabaut? — Et lorsqu'il cherche l'élément solide, résistant qui nous aurait épargné tant de luttes ou plutôt tant de suicides, l'historien qui remonte des effets aux causes premières ne découvre-t-il pas ce peuple huguenot anéanti, expulsé ou anémié qu'un critique peu suspect de partialité pour la Réforme, M. F. Brunetière, appelait naguère, dans la *Revue des Deux Mondes* (15 octobre 1892), « *la substance morale de la France !* »

Que chacun nous aide donc de plus en plus à montrer, sous leur véritable aspect, ceux auxquels on consent si rarement et si tardivement à rendre justice ; — mais ne nous exposons pas au reproche de « bâtir les tombeaux de nos prophètes et d'orner les sépulcres de nos justes ».

N. W.

Paris, 10 janvier 1893.



L'Ancienne Académie de Montauban

Façade de a rue Léon de Maleville. Sur la pierre de taille inférieure encastrée dans l'angle, on lit les dates 1597-1598.

Études historiques

LES PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION A MONTAUBAN
(1659 — 1661)

I

Trente années s'étaient écoulées depuis que le cardinal de Richelieu avait vu s'ouvrir devant lui les portes de la vieille cité montalbanaise et que, pour la première fois depuis le début de la Réforme, la religion catholique s'y était implantée en souveraine sous la protection de l'autorité royale.

Ces trente années n'avaient été qu'un long et patient effort de la royauté, qui, en réduisant à la fois les libertés politiques et la liberté religieuse, amenait insensiblement notre pays à l'absolutisme de Louis XIV et à la révocation de l'édit de Nantes. Attachés aux vieilles franchises de nos cités de France, aux institutions consulaires qui avaient été leur sauvegarde en tant d'époques troublées, plus attachés encore à la religion réformée par eux librement pratiquée jusqu'alors, les Montalbanais avaient résisté pied à pied. Mais le temps n'est plus où l'autorité royale est faible et lointaine, où les rênes flottent sans direction, où les favoris se succèdent, où le roi de Paris semble si loin, si loin, dans les brouillards du nord. Avec Louis XIII et Richelieu, avec Louis XIV et Mazarin une main plus ferme, une volonté plus arrêtée dirigent, règlent, ordonnent tout. Le parti protestant n'est plus en tant que parti politique, et ceux qui professent encore la religion réformée se voient chaque jour opprimés, enserrés dans les liens de mille arrêts, mille défenses, jusqu'au coup de massue final de 1685.

Malgré tout, en 1659 encore les protestants tenaient le haut bout à Montauban. Le consulat avait, il est vrai, été mi-parti dès 1632, ainsi que le conseil général, mais si le gouvernement et surtout le clergé romain, toujours en éveil, avaient réussi à introduire de nouvelles familles dans la ville, l'an-

cienne population était demeurée fidèle à sa foi. Parmi les nouveaux venus quelques hauts fonctionnaires tenaient la tête, conseillers au présidial, procureurs du roi, puis des avocats immigrés des villes voisines, Caylus, Cahors, Montech; en bas enfin des paysans, des ouvriers, pas ou presque pas de bourgoisie. Dès 1635 les Montalbanais, très jaloux des traditions, témoignent leur étonnement en voyant paraître au rang des consuls Tombelle, ancien cordonnier et l'hôte du logis « où pend l'enseigne des Trois Rois ». Le pouvoir central n'avait pas le choix; il fallait prendre ceux-là à défaut d'autres. La terre, les maisons et la fortune demeuraient aux protestants.

Deux circonstances particulières rendaient leur situation plus solide, semblait-il, malgré les atteintes reçues. L'académie et le collège de Montauban, comptant déjà plus de cinquante années d'existence, avaient acquis une telle réputation qu'il y vint, dit le chanoine Lebret, « une fourmilière d'écoliers qui s'y rendirent de tous côtés, Suisses, Hollandais et Écossais. » Ces jeunes gens, au nombre de plus de cinq cents, hardis, ardents, avec la fougue de leur âge, étaient toujours naturellement disposés à défendre la cause qu'ils considéraient comme celle de Dieu même. Dans l'autre moitié du collège mi-parti, lors des premières années de réaction catholique (voir d'Olive), les jésuites n'avaient au contraire qu'un très petit nombre d'élèves, et on peut trouver dans cette disproportion une des causes des scènes qui vont suivre.

En outre de leur collège, par une prudente et habile conduite, les Montalbanais avaient obtenu sous la Fronde de relever autour de leur ville ces bastions superbes qui avaient vu se briser à leurs pieds les régiments de Louis XIII et qu'ils n'avaient consenti à rendre que quand le duc de Rohan et toutes les Églises s'étaient déjà soumis au roi. Quatorze bastions ceignaient de nouveau la cité, défendus par de larges et profonds fossés. Autour du corps de place s'élevaient les anciennes murailles qui avaient vu la guerre albigeoise et la guerre anglaise, repoussé les cornettes noires de Montluc, les vieilles tours de Lizié, du Griffoul, du Pont, que n'avaient point découronnées tant de sièges. A l'abri de ces murs, de ces bas-

tions, vivaient encore beaucoup de ceux qui avaient traversé l'époque héroïque, les guerres de 1621 à 1630. Devant l'oppression qui, chaque jour plus pesante, plus inexorable, s'étendait sur des voisins moins redoutables et moins redoutés qu'eux, les Montalbanais, ou du moins certains d'entre eux, pouvaient songer à ces remparts qui les avaient déjà sauvés une fois, qui peut-être seraient encore leur défense si l'on voulait les pousser à bout.

De là, résistance aux ordres du roi; les intendants, le prévôt du chapitre Lebret, que dirigeait l'évêque Bertier, ne désiraient pas autre chose. Habile à saisir toutes les occasions, prêt à monter à cheval à toute heure pour aller supplier la reine, intéresser les jésuites à sa cause, obtenir un nouvel arrêt contre la malheureuse Église, Lebret, après une histoire de Montauban assez modérée, a laissé un curieux pamphlet, témoin de ses espérances, de ses actions et de ses désirs : *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban.* — Montauban, chez François Descaussat; 1701, in-8°, 56 p.

Dans tout ce qui va suivre nous retrouverons la main de ce prévôt Lebret.

II

L'académie de Montauban devait fournir l'occasion si longtemps épiée, de frapper un grand coup, de mettre fin à la résistance de ce petit peuple obstiné, de le livrer sans défense au pouvoir de ses ennemis. Bien des vexations s'étaient déjà succédées. Avant Claude, le grand ministre, Jean de Labadie avait été obligé de fuir de la ville et même de France, mais il était réservé à cette dernière affaire d'achever la ruine de l'Église montalbanaise.

Nous ne possédons guère sur cette période de notre histoire que des documents catholiques et la plupart suspects. Ni les écrivains protestants, ni le tiers parti, les anciens politiques, ne nous ont rien laissé. L'histoire de Leclerc, qui jetterait de si curieux éclaircissements sur le passé de notre ville, sur la Réforme dans le sud-ouest, est perdue depuis plus

de cent années. On ne peut guère marcher qu'à tâtons dans cette obscurité voulue, au milieu des réticences, des paraphrases que Lebret et Perrin accumulèrent pour cacher la vérité et qu'on peut résumer d'un mot : jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes les protestants n'auraient cessé d'opprimer, de menacer les catholiques dans leurs situations, dans leurs biens, dans leurs vies. Sectaires farouches, ils auraient été un perpétuel danger pour l'État et ce que le roi a fait est simplement pour préserver ses paisibles sujets contre des loups dévorants. C'est au lendemain de cette révocation, quand par toutes les frontières fuyaient des milliers d'hommes abandonnant famille, argent, richesses humaines, sans qu'une épée ait été tirée du foureau pour défendre tous ces bien terrestres, que Lebret a le triste courage d'écrire ces choses. Il a eu raison cependant. Parlant seul jusqu'ici, il a été seul écouté. Nul n'a pris la défense, n'a justifié la trop admirable patience de ces peuples qui ont supporté si chrétiennement de si effroyables injustices, eux dont les pères avaient placé sur le front d'Henri de Béarn la couronne fleurdelisée de France.

Le collège avait été mi-parti depuis longtemps déjà, mais le partage n'était point égal[1]. Autant les maîtres protestants, « le grand nombre de professeurs qu'ils affectaient d'avoir en « théologie, philosophie, humanités et langue hébraïque » (Lebret), les Pierre Bérauld, les Daniel Chamier, les Cameron, les Garrissole, les Verdier, les Martel, les Duncan, les Constantin, les de Vismes, avaient attiré et attiraient encore de fervents disciples autour de leurs chaires, autant le collège des jésuites était peu rempli. Lebret l'avoue lui-même. La jalousie ne pouvait que s'en mêler et les plus faibles souhaitaient l'expulsion de si dangereux rivaux, pour demeurer seuls maîtres à l'avenir. L'occasion tardant, il fut aisé d'en trouver une.

Le 5 juillet 1659 l'évêque de Montauban, Pierre de Bertier, Lebret et les consuls catholiques adressent au cardinal de Mazarin la lettre suivante, qu'il faut citer en entier :

1. Voir *Histoire de l'ancienne académie de Montauban*, par Michel Nicolas ; Montauban, 1885, in-8°.

« Les gens de la religion prétendue réformée sont entrés ce matin au nombre de deux à trois cents dans le collège, où ils ont attaqué les jésuites et les écoliers catholiques à coups de pierres et de poignards et les ont poursuivis par les rues, où ils en ont blessé quelques-uns et poussé les autres jusque dans l'église, où il s'en est peu fallu que le prêtre qui disait la messe n'ait été assommé. Les officiers du présidial et les consuls catholiques ont couru la même fortune, parce que s'étant saisis des auteurs de la sédition, le nommé Gaillard, ministre, est venu à la tête de ses écoliers, qu'ils nomment proposants, les leur arracher, et ayant vu que l'on en avait mis un dans les prisons royales, ils y sont allés et après en avoir rompu les portes à coups de hache, et même fort excédé les magistrats qui les en voulaient empêcher, ils en ont tiré et ce prisonnier et tous les autres qui y étaient pour dettes, pour vol et pour meurtre.

« .... Nous espérons, monseigneur, que Votre Éminence sera touchée de nos misères et qu'elle nous mettra à l'abri de tant de violences par un *châtiment exemplaire* qu'elle aura la bonté de nous procurer de ces séditieux, que la seule impunité de toutes leurs fautes passées a fait tomber dans celle-ci et qui en viendraient à la fin à ce comble d'insolence de ne plus souffrir ici aucun catholique; c'est ce dont ils nous menacent à toute heure et c'est sur quoi nous supplions très humblement Votre Éminence de réfléchir.

« *Signé :* PIERRE, évêque de Montauban ; LE BRET, député du chapitre cathédral, etc. »

Cette lettre est écrite le soir même du tumulte, si tumulte il y a eu. Mais elle ne paraîtra pas assez vive, l'affaire n'y semblera pas assez corsée, assez grossie; de plus on n'y parle que du châtiment des coupables. Le vrai but, l'expulsion de l'académie apparait, dans une nouvelle lettre écrite trois jours après à Mazarin par les mêmes personnes. On a eu le temps de réfléchir sur le parti à tirer de ce tapage, qui, nous le verrons, est à peine une querelle d'écoliers, et tout le plan est admirablement tracé d'avance. Il faut la citer encore[1] :

« Ce 8 juillet. Montauban (1659).

« Les huguenots de Montauban, se persuadant qu'ils sont craints et considérés dans l'État, font tous les jours des crimes qu'ils

1. Ces lettres sont empruntées aux Archives du Ministère des Affaires étrangères.

croient ou qu'on ne leur imputera pas ou qu'on ne châtiera pas et qui érigeront leur ville en asile d'impiété et de désobéissance.

« Huit jours après m'avoir voulu brûler dans ma maison pour m'avoir voulu forcer à leur rendre un jeune homme qu'ils disaient y être venu pour se faire catholique, ils ont attaqué le collège des Pères Jésuites; ils en ont frappé quelques uns à coups de bâton, ils ont poussé leurs écoliers l'épée à la main jusque aux autels, ils en ont assassiné avec des poignards et lorsque les officiers de justice ont arrêté l'un des coupables de ces crimes, les ministres Gaillard et Verdier, et les consuls Dubreil et Assery ont armé les plus séditieux de la ville avec les écoliers qui étudient pour être ministres, ont forcé le château Royal où sont les prisons du Roi, il en ont tiré ce prisonnier, ils l'ont mené en triomphe par toute la ville en criant Vive la sainte liberté, et l'ont donnée en effet à tous les prisonniers détenus pour d'autres crimes.

« Ce crime, Monseigneur, commis dans le temps que Votre Éminence donne la paix à la chrétienté, la sollicite à le faire châtier, afin que nous jouissions auprès des autels que nous servons de la tranquillité que vous allez rendre universelle.

« N'y ayant jamais eu de punition dans Montauban pour les séditions passées, l'impunité en attire tous les jours de nouvelles. Votre Éminence, Monseigneur, aura maintenant lieu de *faire châtier toutes les anciennes* que la raison d'État a fait dissimuler.

« Votre Éminence aura lieu de casser le Collège et Académie, qui sont la source de toutes les séditions, et s'il en faut donner aux huguenots, le Roi le pourra faire dans des villes plus propres à contenir la violence des proposants et des écoliers qui étudient ici pour être ministres; ils y font apprentissage de rébellion et désobéissance sous des maîtres qui leur font faire essai sur nous de ce qu'ils leur ont enseigné. Cependant que les bastions qui environnent cette ville persuadent aux factieux qui les habitent qu'elle est distinguée des autres qui ne sont pas fortifiées par la difficulté qu'on y donne à la soumettre aux lois communes, traitez cette ville, Monseigneur, comme les autres, et Votre Éminence y verra croître la foi et y établir la justice.

« Nous ne saurions plus être libres que par une citadelle ou une garnison, et si quelqu'un de ces moyens ne nous aide, il faudra que les catholiques quittent la ville, ils le voulaient tous faire en cette occasion, mais j'en ai suspendu la résolution jusques aux ordres de Votre Éminence. »

« *Signé :* PIERRE, évêque de Montauban. »

Le chanoine Lebret, dans son *Récit de ce qu'a esté* raconte naturellement de la même façon les événements du 5 juillet et cherche à en rejeter la responsabilité sur les protestants. Son compte rendu, en partie calqué sur les lettres citées plus haut, ayant depuis fait autorité, a été reproduit par tous les historiens.

Au fond ce tumulte, dont l'animosité de leurs adversaires tira pour les réformés de si terribles conséquences, se réduit à bien peu de chose. La ruine de l'Église de Montauban, après celle de tant d'autres, était résolue, arrêtée, décidée; un bien petit incident suffit pour l'amener : les écoliers catholiques dressaient chaque année dans une des salles de leur collège un théâtre où ils jouaient quelque pièce de circonstance pour instruire ou pour distraire les élèves et leurs parents. Cette année-là ils le dressèrent non seulement dans la grande cour du collège, qui ne leur avait point été dévolue, mais même de telle sorte qu'il bouchait les portes des classes où devaient se rendre les réformés. C'est là la version protestante, qui n'est pas contredite sur ce point (voir Élie Benoît, *Hist. de l'Édit*, tome III). Il n'en fallait pas davantage pour que cette jeunesse ardente, vive, emportée, imprudente peut-être, ne prît feu et, cherchant à se faire justice elle-même, ne démolît le théâtre de planches. Les jésuites étant les plus faibles, dès qu'ils ont bien animé la scène par cette espèce de provocation, se réfugient dans le clocher, où ils sonnent les cloches dans le dessein d'appeler du secours. On pense si ce tocsin inattendu devait soulever la ville.

Les consuls catholiques arrivés avec leurs collègues réformés, à l'ouïe de ce tumulte, essayent de tout apaiser, de tout calmer. Peut-être y auraient-ils réussi, mais l'évêque jugeant à propos d'intervenir, on ne sait de quel droit, dans cette querelle, envoie « ce qu'il peut trouver de gens résolus », sous la conduite de Lebret (*Récit de ce qu'a esté*). Ces gens se saisissent de leur propre autorité d'un proposant nommé Gellius et l'enferment au château Royal. L'irritation se calmait déjà, quand au bruit de cette arrestation injustifiée commise par les domestiques de l'évêque sur un écolier, les têtes se montent de nouveau. On sait avec quelle ténacité chacun

tenait aux privilèges sous l'ancien régime, avec quelle âpreté notamment l'université avait toujours défendu les siens. Nouveau motif pour les écoliers de demander leur condisciple. La foule s'amasse, s'accroît, et Gellius délivré, les portes de sa prison ayant été enfoncées sans lutte, tout rentre dans l'ordre.

Voilà les faits. Ils sont peu graves. Où trouve-t-on trace de querelles et de persécutions religieuses contre les catholiques montalbanais? C'est une dispute d'écoliers dans l'intérieur de leur collège, provoquée par une manœuvre cléricale, qui est la source de tout ce bruit. On a assassiné nos écoliers avec des poignards, s'écrie Lebret, et pas un blessé ne peut se retrouver; la porte seule de la prison a eu à souffrir.

Mais le parti qui avait juré la perte des protestants et de l'académie ne devait pas en rester là. Les lettres du 5, du 8, du 13 juillet, d'autres encore, obtiennent leur effet; l'enquête est faite par le parlement de Toulouse, et ce parlement si souvent fanatique et barbare décrète prise de corps contre les plus coupables!

Une enquête existe encore sur ces faits aux Archives nationales. Tout y est déguisé, travesti, chargé à plaisir. Les documents judiciaires de cette époque ne nous habituent guère à une grande impartialité. Gellius est représenté comme arrêté par le premier consul catholique, M. de Cahusac, non plus par les gens de l'évêque, ainsi que le dit Lebret, qui les a conduits. De plus, fait grave, le brisement des portes de la prison est rapporté au lendemain 6 juillet, ce qui permet d'établir la préméditation, tandis que non seulement Elie Benoît le met en un même jour, de suite après le tumulte du collège, mais encore le prélat, Pierre de Bertier, écrivant le 5 juillet, raconte comme s'étant passé le matin le forcement de la prison où, dit encore Lebret textuellement, « Gellius ne fut toutefois qu'autant de temps qu'il en fallut pour assembler les factieux qui forcèrent la prison. »

L'enquête essaye d'englober le plus de monde possible dans cette soi-disant émeute, et, chose étrange, ne cite guère que des bourgeois, et des plus hauts de la ville. D'Assier, le premier consul protestant, homme d'une des bonnes

familles du pays, Gaillard, Verdier, Ramondou, ministres, Mila, Caminel, Dumas, procureurs; presque tous les notaires de la ville, Dupuy, Labrunie, Rigaud; des praticiens, des avocats, des médecins, des représentants des familles siégeant au Conseil général des quatre-vingt-dix, Lavergne, France-Lagravière, Noaillan, Sénil, Barrau, etc.; en un mot presque toute la cité était là. On se représente mal ces hommes graves, ces pasteurs, ces bourgeois, ces notaires, la parcourant en armes et l'emplissant de tumulte et de cris.

Enquête bonne ou mauvaise, sincère ou de parti pris, le parlement de Toulouse avait condamné. Les réformés immédiatement firent appel devant la chambre mi-partie de Castres et se pourvurent au conseil privé. L'affaire était si visiblement grossie que malgré leur peu de créance en cour, les appelants obtinrent le 12 août 1659 un arrêt portant surséance à l'exécution des décrets du parlement.

Cela ne faisait pas l'affaire de ceux qui avaient mis toute la machine en train; il fallait absolument que le plan concerté d'avance aboutit. Le prévôt Lebret se met en chemin pour Paris, et grâce à l'appui de la reine-mère, « dont le zèle était infatigable pour toutes les bonnes œuvres », obtient un nouvel arrêt, daté du 29 septembre, qui casse l'arrêt de surséance du 12 août. Cela ne suffit pas encore au bouillant prévôt et à l'évêque Pierre de Bertier, dont les contemporains ont vanté la charitable conduite envers ses frères séparés. Avec l'arrêt toujours suspendu sur la tête des prétendus coupables, l'émissaire du clergé rapporte l'ordre de translation de l'académie protestante de Montauban à Puylaurens et celui de la démolition des bastions. Le résultat était enfin atteint, semblait-il, et les proposants, relégués en une lointaine petite ville, ne seraient plus l'éternelle menace pour le repos des catholiques dont parle Lebret. Mais pour les Montalbanais, quel désastre!

S'ils avaient été les rebelles, les séditieux, les criminels dont parle le parlement de Toulouse, quelle occasion pour eux de prendre les armes, de renouveler sur ces bastions à peine relevés les triomphes de gloire et d'héroïsme dont leurs pères avaient illustré leurs vieilles murailles! Elles se

dressaient encore sur le plateau qu'enserrent les trois rivières, les tours qui avaient vu fuir Montluc et ses Espagnols, Louis XIII et ses vieilles bandes françaises; les bourgeois n'avaient point été désarmés, et quelques années auparavant la cité protestante avait encore su jeter plus d'un millier d'hommes au secours de son roi, dans les troubles de la Fronde. Mais l'idée de rébellion était bien loin de tous les esprits, nul ne menaçait plus, nul n'aspirait plus aux luttes, aux ardeurs des villes libres; cinquante années écoulées avaient changé le cœur et l'esprit des hommes; le seul désir était de vivre en paix sous les édits du roi, côte à côte avec la population catholique. Une grande partie de cette population partageait les mêmes sentiments. Les grandes idées de tolérance s'insinuaient, progressaient, le frottement de la vie commune produisait ses effets naturels. Une partie du clergé seule poursuivait sa tâche avec acharnement, la destruction de l'hérésie. Une lettre de M. de Faurs, procureur du roi au présidial, indique comment la conduite de l'évêque était jugée dans son propre parti (Lettre à S. E. le cardinal Mazarin, du 8 octobre 1659).

On y trouve cette phrase :

« Vous ne permettrez pas que les officiers fidèles au Roy et si attachés au service de Votre Éminence soient opprimés par le caprice de leurs ennemis, qui, pour satisfaire leur passion, fomentent une telle division à Montauban entre les habitants catholiques et de la R. P. R. que les suites en sont toujours à craindre dans une ville où la diversité des religions divise les esprits. »

Voilà donc les jésuites triomphants. L'université est transférée dans les montagnes du pays castrais; la chaire des Chamier, des Martel, des Garrissolles, des Cameron désormais sera muette. Les murailles tombent pierre à pierre; chose triste à dire, chaque jour, musique en tête, des ouvriers des communes voisines viennent la pelle ou la pioche sur l'épaule travailler aux démolitions. Nul Montalbanais, quelle que fût sa religion, n'a voulu se prêter à cette œuvre, tant elle semblait odieuse à tous. Il semble que le parti de la persécution dût se montrer satisfait. Mais non, il lui fallait

plus encore, pour peser sur le pouvoir central, trop mou à son gré, pour faire mettre à exécution les fameux arrêts du parlement de Toulouse, pour terroriser l'Église en la décimant.

Après la translation de l'académie, la partie inoccupée était demeurée close et les clefs entre les mains des consuls; l'intendant ordonna la remise de ces clefs aux jésuites, afin que tout le collège leur appartînt. Le parti protestant n'avait pas désespéré de faire revenir le roi sur son cruel arrêt de translation de décembre 1659. La ville et l'académie depuis de si longues années semblaient si identifiées que la séparation paraissait devoir être fatale à l'une comme à l'autre. En outre de l'honneur que tirait Montauban d'être comme une pépinière de professeurs, de ministres pour le royaume, un centre vivant de foi et de savoir, les intérêts matériels étaient en jeu. Professeurs, étudiants enrichissaient la ville, faisaient monter le prix des loyers, facilitaient l'écoulement des produits. Tout se réunissait pour rendre cette crise doublement pénible. Nul ne voulait croire à une définitive séparation; des professeurs demeurent encore installés à Montauban, les thèses des élèves sont imprimées aux presses de cette ville. Chacun espérait; aussi l'arrivée de l'intendant Hotman avec l'ordre de rendre le local entier aux jésuites bouleversa tout le monde.

Selon la coutume, dès que les exigences nouvelles de l'autorité royale eurent été notifiées, les trois consuls de la religion alors en charge, Élie Darassus, Daniel Martin et Jean Ruelle, laboureur à Verlhaguet, réunirent les plus notables bourgeois dans la salle aménagée sur les derrières du temple neuf et qui servait d'ordinaire aux délibérations du consistoire. Tous les restes de l'Église jadis si puissante, aujourd'hui si humble, s'y trouvèrent rassemblés. Malgré sa faiblesse, elle était nombreuse encore. En outre de ses pasteurs, malgré le vide causé parmi eux par la fuite à d'injustes arrêts, presque toutes les familles de noblesse ou de vieille bourgeoisie étaient fidèles. La situation était grave. Il paraissait évident qu'on ne cherchait qu'à pousser les réformés à bout. L'intendant avait bien parlé des ordres du roi, il ne

les avait pas montrés, et selon Élie Benoît, qui sera ici un guide précieux, il ne cherchait qu'à irriter les esprits, préparer une révolte dans la partie ardente du peuple; c'est là-dessus qu'on délibéra. Délibération solennelle des débris de cette Église déjà mutilée, qui hier traitait d'égal à égal avec le roi, qui demain sera dispersée sanglante et saignante, une ombre, à peine un souvenir...

Cependant, tandis que dans la petite salle du consistoire les Viçoze, les Pechels de Boissonnade, les Daliès, les Leclerc, les Garrisson, les Durban, les Darassus, de France, Dumas, Bardon, les de Bar de Mauzac, les Lavernhe, Vialette, Satur, Olivier, Langlade, Roques, Valette, les chefs des familles qui d'ordinaire composaient le Conseil général, délibéraient sur l'ordre du roi, le menu peuple s'amassait dans les rues et les ruelles qui avoisinent le temple neuf. Comme le dit éloquemment l'historien de l'Édit de Nantes (tome III), ce peuple se souvenait encore du siège que ses pères avaient vaillamment repoussé. Sur une des portes de la ville les armes du roi brisées par le premier coup de canon de Mayenne rappelaient la fatale défaite de leur oppresseur et la lâcheté n'avait jamais habité le cœur de ces hommes qui, « naissaient braves soldats ».

Assemblés au nombre de plusieurs centaines, petits bourgeois, artisans, paysans venus des hameaux voisins, jeunes hommes portés aux extrêmes, tous ils comprenaient que de tracasserie en tracasserie, de vexation en vexation, on en voulait à l'existence même de leur religion. Un mot, un cri pouvaient faire naître le tumulte si ardemment souhaité par leurs ennemis.

Sages dans leur malheur, les Montalbanais surent l'éviter. A ce peuple si profondément croyant, si fier, mais si fidèle, si dévoué, si humble devant son Dieu, Dieu seul pouvait commander. Les pasteurs ouvrirent grandes les portes du temple, qui n'avait que bien peu d'années à vivre encore (voir la belle *Histoire du Temple neuf* par M. H. de France) ; lentement, avec recueillement les bancs se remplirent et le service divin commença. La prière calma les cœurs; on chanta un psaume, on s'humilia devant celui qui voit et qui peut tout, on pleura

ensemble et les ministres renvoyèrent soumis et confiants ceux qui étaient prêts à la colère et à la vengeance.

La crise était passée. Devant les terribles destinées la résignation et les pleurs seront les seules armes; devant le bourreau il y aura des victimes et des martyrs, et plus de soldats.

III

La conduite des Montalbanais avait été irréprochable, quoi qu'en ait voulu dire Lebret, qui parle d'un peuple soulevé par le consistoire, de l'intendant bloqué dans sa maison. Outre l'autorité de Benoît, nous avons le témoignage d'une relation contemporaine. Tristement, elle raconte les vexations incessantes qui pour nos pères précédèrent la Révocation et qui disparaissent pour nous aujourd'hui, perdues dans le grand éclat final de 1685.

« Il n'y a eu [1], en cette prétendue émotion qu'on leur a imputée, ni une épée dégainée, ni un coup de pistolet tiré, ni une goutte de sang répandue, ni un chapeau percé, quoique ce ne fut qu'une Assemblée de peuple convoquée au Temple selon les formes ordinaires d'où l'on députa vers M. l'Intendant de la province pour le supplier de surseoir l'exécution d'une lettre de cachet qui leur ôtait ce qui leur appartenait légitimement, c'est-à-dire les classes d'un collège qu'ils avaient fait bâtir à leurs dépens, et les donnait aux Jésuites. On demandait donc une surséance jusques à ce que ceux de la religion eussent représenté à sa Majesté leurs raisons, et qu'ils eussent su précisément sa volonté, avec protestation de s'y soumettre entièrement. C'est le crime pour lequel ils ont été traités avec la même sévérité que s'ils eussent attenté contre l'État; depuis ce temps là ils ont été exposés en proie à la passion des prêtres qui exercent une tyrannie impitoyable contre ces pauvres habitants. »

Les réformés donc députèrent en cour, auprès de M. de Turenne, MM. de Viçose et Pechels pour essayer, de la part du consistoire, de faire révoquer l'arrêt qui livrait leur collège aux jésuites et obtenir surséance des condamnations du parlement de Toulouse, selon la première décision du conseil

1. *Relation succinte de l'Estat où sont maintenant les Églises réformées de France*, in-4° s. l.

privé. Mais, à défaut de prétexte, le parti fanatique, « nos hayneux » comme le dit un écrivain du temps, étaient décidés à s'en passer. On feignit de considérer cette innocente assemblée de peuple comme une nouvelle révolte, et au lieu d'adoucir ces ordres, la cour en envoya de plus sévères encore. Les classes devaient être remises aux jésuites sans différer, les jugements mis à exécution, et le marquis de Saint-Luc, à la tête de 4,000 hommes, eut charge de venir soumettre la ville, raser le reste de ses murailles et désarmer ses habitants.

Le 16 août, quarante années après que les soldats de Louis XIII avaient paru devant la ville, les régiments de Saint-Luc envahissaient la cité. Le logement se fit chez les protestants seuls; les soldats y vécurent à discrétion, retenus seulement par l'argent que les riches bourgeois et le consistoire donnèrent à pleines mains pour se racheter.

Villebourbon, le faubourg bâti par Henri de Béarn où déjà étaient réfugiés le plus grand nombre des huguenots, fut livré aux Irlandais fanatiques, aux régiments de Vendôme et de l'Estrade. La dragonnade s'essayait; dans vingt ans, sûre d'elle, elle va revenir. En même temps les murs mêmes de la cité tombaient, la place forte devenait une ville ouverte, et, chose plus cruelle pour les bourgeois, ils étaient impitoyablement désarmés. Piques, épées, mousquets, hallebardes chargés sur de longs bateaux plats descendaient lentement le cours du Tarn vers Bordeaux; c'est ce que, disent les chroniqueurs, nos pères, résignés à tout, supportèrent pourtant avec le plus d'impatience. Comme leur ville, les habitants ne pouvaient plus se défendre, livrés à la merci de leurs ennemis.

Ces ennemis ne les épargnaient guère. Le grand procès de 1659 repris, accru sans cesse, aboutissait à de lâches et terrifiantes exécutions. A Villebourbon, Ruscanière est pendu sur la place du Pont; près de là, jadis un orme avait balancé au vent le frère du comte de Toulouse, au temps des guerres albigeoises, pour trahison et forfaiture à son Dieu, à son peuple et à son seigneur. Mila est pendu et brûlé à Villenouvelle, pour que chaque quartier ait sa part du spectacle, Corbiac condamné aux galères perpétuelles, Montagne, Segui, Guerre, Gasques, Delmas au bannissement, au fouet, à

l'amende. D'autres, plus nombreux, avaient réussi à fuir ; on les condamna par contumace, Prunet à être pendu, Fournier marchand à être roué ; Cambourg roué, Delsous aux galères, Sainte-Foy roué, Picard pendu, Rivayrol aux galères perpétuelles, Brandouy pendu, Cardailhac pendu, Laplume pendu, Cappelle pendu, Bergis banni de la ville, Maton, Lafite pendus... Nous nous arrêtons dans cette lugubre liste.

Mais ce n'était pas assez. On continuait la procédure, on confirmait de nouvelles condamnations (21 octobre 1661). Lescure est condamné à être livré à la justice, conduit sur un chariot à travers la ville, pendu et étranglé. Desportes, Sabastian sont pour la vie traînés aux galères, leurs biens confisqués au profit du roi ; Desquines et Doumerc bannis pour trois ans de la province de Guyenne et frappés d'amende.

Les pierres mêmes et les briques portèrent la trace de la fureur et de la haine du pouvoir royal. Les maisons de Langlade et de Brandouy furent rasées les 5, 6 et 7 octobre et on dressa des pyramides pour marque perpétuelle de ce triomphe.

De nombreux livres de religion furent livrés aux flammes. En 1621, quelques jours avant le siège fameux, dit le manuscrit rouge, le marquis de Villars, frère du duc de Mayenne, étant entré dans une ferme près de Montauban, trouva une bible et la lacéra, puis en jeta les feuillets au feu. Comme un seigneur de sa suite lui reprochait de brûler des objets inanimés et la parole de Dieu : « Si le maître était là je lui en ferais autant », répondit le marquis. — Peu de jours après le feu prenait aux poudres du camp royal, brûlait affreusement le marquis de Villars, qui expirait au bout de deux jours d'atroces souffrances. Il n'en fut plus de même cette fois et les exécuteurs de ces auto-da-té n'en portèrent point la peine aux yeux des Montalbanais.

Terrifiés du reste, ceux-ci cédaient enfin à la volonté royale et à celle de ses soldats. Poussé à coups de bâton et de plats d'épée, épuisé de garnisaires, le menu peuple courait à la messe, envahissait les églises, malgré les efforts du consistoire, de quelques vaillants qui essayaient de résister. Le torrent les emporta. Une première et grave brèche est faite

au troupeau; la chute finale n'est plus qu'une affaire de jours et d'heures, elle traînera encore et se fera attendre vingt-quatre années[1].

En cette même époque funeste de 1661 les trois consuls protestants Élie Darassus, Daniel Martin et Jean Ruelle, appelés auprès de Saint-Luc, se voyaient enlever leur chaperon, remis à trois catholiques, Dupré, un des témoins à charge les plus violents du procès, Lemoine, et Andrieu dit Farine, laboureur. Par la même occasion le conseil général était réduit à 40 membres et Saint-Luc statua (18 octobre 1661) qu'il ne serait plus composé que des principaux et plus considérables habitants et de deux officiers du sénéchal pour le moins.

Il est inutile d'aller plus loin dans ce récit[2]. Chaque jour est un pas nouveau vers l'absolutisme religieux et politique. Arrivée de la cour des aides du Quercy, transférée malgré elle de Cahors à Montauban pour renforcer les familles catholiques; destruction du temple neuf, que remplace une croix de fer; expulsion de Claude, déjà chassé du Languedoc; expulsion des ministres Senil, Bardeau, Lafontaine, Benech, Charles, Albouy, Belvèze, Bastide fils, Bertelié, Solignac, Bernous (14 novembre 1666); rasement du temple vieux, etc.

Peut-être un jour sera-t-il permis de raconter en détail ces dernières étapes de l'Église montalbanaise sur son chemin de mort. Sans la suivre jusque-là, dès 1660 elle est frappée, elle ne pourra plus se relever, et nul ne se fait plus d'illusion sur elle. Qu'a-t-il fallu pour amener ce résultat? Une représentation dramatique des Jésuites montée de manière à provoquer quelques bousculades d'écoliers!

La cause a été jugée et perdue par le protestantisme, mais il est bon d'en remettre, pour son honneur, les pièces devant les yeux de la postérité. Elles font toucher du doigt la bassesse, la lâcheté, la révoltante fourberie de cette succession de procès invraisemblables intentés par un pouvoir despotique qui brisèrent le courage, épuisèrent la force de résistance de nos pères bien avant le coup d'assommoir de 1685.

Ch. Garrisson.

---

1. Voir *Montauban justifié*, par le père Meynier, jésuite.
2. Que complète, d'ailleurs la plainte reproduite plus loin.



L'Ancienne Académie de Puy-Laurens

(12 déc. 1659. — 5 mars 1685)

Documents

PLAINTE DES HUGUENOTS DE MONTAUBAN AU ROY

(1668)

Le factum suivant, devenu extrêmement rare, peut être ajouté à cette brève étude sur la situation du protestantisme dans l'ancien boulevard de la Réforme en haute Guyenne en 1660. Il en forme en quelque sorte le résumé. Il date, il est vrai, de quelques années plus tard puisqu'il mentionne la destruction du Temple neuf, mais rien n'a changé et la cité est encore sous le coup de la tempête de 1659-1661.

Inutile de dire que la requête reproduite ici et dont l'original se trouve à la Bibliothèque nationale (L D ^{176} 387, in-folio d'une seule page) n'eut pas un meilleur succès que celles qui l'avaient précédée et dont la plupart sont perdues. Aucune des plaintes des protestants ne fut écoutée et plus que jamais ils durent obéir et courber la tête.

Quant à l'homme qui a signé « pour les supplians », nous retrouverons son nom, si le *Bulletin* consacre un jour une étude à la Révocation elle-même dans le Montalbanais. C'est un titre de gloire pour lui d'être cité dans les mémoires de l'intendant Foucault (Paris, Impr. impériale, 1862) comme celui d'un des séditieux de 1685, c'est-à-dire comme celui d'un homme qui plaça sa conscience au-dessus de toutes choses humaines.

C. G.

Au Roy.

Sire,

Vos sujets de la Religion prétendue Réformée de Montauban représentent très humblement à Votre Majesté que quoy qu'ils n'ayent jamais manqué à leur devoir, ayans rendu à Votre Majesté en toutes rencontres avec ardeur et exactitude leurs très humbles obéissances (comme ils feront toute leur vie), de quoy Votre Majesté ne peut douter, s'il lui plaist de se ressouvenir, qu'en l'année 1650 Vostre Majesté ayant assiégé la ville de Bordeaux et ayant envoyé un ordre aux supplians de lui lever des gens de guerre, ils lui en-

voyèrent en mesme temps cinq cents hommes armez, qu'ils levèrent à leurs despens; qu'ensuite en l'année 1651, toute la province de Guyenne estant tombée dans une manifeste rébellion, et les ennemis de Vostre Majesté, appuyez par des puissances qui avoient droit d'y commander, y ayans voulu engager les supplians, ils leur résistèrent de leur propre mouvement et se mirent en défense pour le maintien de leur ville au service de Vostre Majesté. Le sieur marquis de Saint-Luc lieutenant de Vostre Majesté en la mesme province, voulant réduire à l'obéissance la ville de Moissac qui avoit suivy le party des rebelles, et n'ayant aucunes troupes pour exécuter son dessein, les supplians lui fournirent douze cens hommes, qui seuls forcèrent la garnison qui estoit dans cette ville, s'en rendirent les maistres et emmenèrent prisonniers le régiment d'infanterie de Gondrin et une compagnie de cavalerie qui estoit dans ladite place. Et le sieur comte d'Harcourt général de vos armées, venant en ladite province pour soumettre les rebelles et dégager les régiments de Champagne et Lorraine, assiègez dans Miradoux et qui estoient aux abois, sur l'ordre que les supplians reçurent de se saisir du lieu d'Auvillar sur la Garonne, distant à dix lieues de Montauban, ils y envoyèrent en toute diligence cinq cents hommes qui favorisèrent le passage de la rivière à l'armée de Vostre Majesté, et aidèrent à la délivrance de ces deux considérables corps.

Néantmoins, comme si les supplians avoient été les plus grands rebelles du monde, il n'y a aucuns maux que les Catholiques de Montauban ne leur ayent procuré.

Ils avoient, Sire, un collège de fondation royale à eux accordé par le Roy Henry III, confirmé par les roys Henry IV et Louis XIII, ayeul et père de Vostre Majesté, qui leur servoit non seulement pour l'instruction de leurs enfans, mais mesme leur donnoit moyen de gagner leur vie et payer plus facilement les tailles à Vostre Majesté. Cependant en l'année 1659 lesdits Catholiques, sur de faux faits, le firent transférer en la ville de Puylaurens.

Ils avoient pareillement un Temple dont la place leur avoit esté marquée par les Commissaires exécuteurs de l'Édict de l'an 1561. Mais sous prétexte que lorsqu'ils l'avoient rebasty, ils y avoient joint une petite partie d'un hospital, qui ne faisoit pas la vingtième partie du dit Temple et pour laquelle les supplians en avoient baillé par contr'eschange une autre de vingt fois plus de valeur : lesdits Catholiques le leur firent démolir en l'année 1665, et les obligèrent de s'assembler dans un Temple qui ne contient pas à peine deux mil cinq cens personnes (bien que les supplians soient en nombre de dix ou

douze mille de la dite Religion), et qu'on ne peut agrandir pour estre environné de toutes parts de places publiques et inaliénables : et s'estans les supplians opposez dans les voyes de Justice depuis la démolition, à ce qu'on ne leur prist pas cette ancienne place, qui leur avoit esté marquée pour ledit Temple ; le premier Consul, prenant cet acte d'opposition pour une rébellion, par un emportement qui n'a pas d'exemple, a décrété le syndic des supplians le premier Décembre 1668.

Mais, Sire, ce qui les réduit à la dernière misère est de se voir privez, par un arrest du Conseil rendu sans défense, du Consulat dont ils avoient jouy entièrement pendant un siècle et qui estoit miparty depuis l'année 1631 ; d'où les Catholiques tirent les moyens de les opprimer, vu qu'estans les seuls maistres de la Maison de Ville, non seulement ils imposent sur les supplians ce que bon leur semble, mais mesme ils se licentient au préjudice des arrêsts du Conseil de refuser ceux de la dite Religion P. Réformée, quand ils se présentent pour estre receus aux mestiers.

Et par ce, Sire, que, lors dudit arrest, les supplians n'ont esté ouïs ny appelez ; — que Vostre Majesté est trop juste pour refuser de les écouter ; — qu'ils sont fondez en Édicts et Déclarations, le 27 article de l'Édict de Nantes les rendant capables de tenir toutes charges publiques dans les Villes ; — qu'ils payent, de sept portions, les six des tailles qui s'imposent annuellement ; — que d'ailleurs ils rapportent des actes qui n'ont jamais esté veus de Vostre Majesté et qui les justifient de ces prétendues accusations, surtout un Jugement souverain rendu par le sieur Hotman, Intendant de ladite Province, lorsque ledit Consulat leur a esté osté, qui les absout du prétendu crime qui a donné lieu au dit Arrest ; — que les faits concernans le Collège sont pareillement faux et supposez et que les supplians ne peuvent se recueillir dans le Temple qui leur reste, ny l'agrandir ; —

A ces causes, Sire, il plaira à Vostre Majesté de les restablir audit Consulat et Conseil politique, conformément à la Déclaration de 1631 ; — leur rendre le Collège et Académie ; — permettre de bâstir un Temple dans ladite Ville ; — et, en cassant et annulant le Décret donné par ledit Consul, défendre aux Catholiques de les troubler en la jouissance de l'ancienne place de leur Temple : — et les supplians continueront à prier Dieu pour la santé et la prospérité de Vostre Majesté sacrée.

(*Signé :* Verdier, Député des supplians).

L'HÉRÉSIE DE JEAN GOUJON

A PROPOS D'UN MARTYR INCONNU

(Paris, 17 mai 1542)

Il s'en faut de beaucoup, on le sait, que la longue liste de martyrs huguenots dont Crespin a dressé l'acte de décès et parfois raconté la vie, soit complète. Elle ne le sera jamais, à cause des énormes lacunes des archives judiciaires du XVIe siècle. Mais ce qui subsiste de ces dernières permet, comme je l'ai déjà démontré, non seulement de rectifier ou préciser les données du martyrologe protestant, mais encore d'y ajouter un nombre considérable de noms et de faits peu ou point connus. En voici quelques-uns que j'ai annoncés il y a déjà quelques mois, en publiant dans le *Bulletin* du 15 septembre 1892 (p. 466) l'arrêt de mort de *Claude Lepeintre*.

On se rappelle peut-être que le supplice particulièrement barbare de ce jeune compagnon orfèvre avait été décrit par un témoin oculaire, Eustache de Knobelsdorf, dans une lettre du 10 juillet 1542 que le *Bulletin* avait déjà publiée en 1858 (VI, 420). En la mentionnant je disais que je ne savais pas si Jayme Enzinas ou Dryander avait aussi assisté à cette exécution. M. A. Bernus m'a fait remarquer depuis lors qu'il en parle précisément, avec quelques détails supplémentaires, dans une lettre adressée au même professeur, Georges Cassander, et datée d'Anvers, 20 février 1542[1] (et non 1541, comme M. Boehmer l'avait inféré de la date fausse de Crespin). — M. Bernus pensait même que la lettre d'E. de Kno-

1. » Juvenis parisiensis quidam aurifaber, postquam Genevae, apud illos christianissimos viros habitarat, post triennium reversus est Parisios, ubi, ut quidam dicebant, propter invidiam, ut quidam vero aiebant, propterea quod resposceret pecuniam quamdam sibi debitam, delatus est ad judices tanquam haereticus; tractus est miser in carcerem crudeliter et immanissime, quinquies fuit tortus, ut alios etiam detegeret; caeterum tam constanti animo omnia pertulit, ut jam non tanti faciam constantiam illius Scaevolae... Hic enim juvenis, dum torquetur, dum lingua ejus ter abscinditur, dum denique crematur, ne vultum quidem mutavit. » (*Illustr. et clar. virorum Epistolae selectiores, scriptæ vel a Belgis, vel ad Belgas.* Lugd. Bat. 1617, in-8°, p. 63.)

belsdorf ne faisait pas allusion à Cl. Lepeintre puisqu'elle raconte le supplice ordonné par l'arrêt du 17 novembre 1541, *après* avoir parlé des prières publiques succédant à une lettre de François Ier, du 2 mai 1542 et suivies, d'après Sleidan et l'*Histoire ecclésiastique* (I, 20), de processions et de « brûlemens[1] ». — J'ai pu lui répondre que pour la période comprise entre le mois de novembre 1541 et le 10 juillet 1542 *exclusivement*[2], les registres criminels du Parlement de Paris (qui subsistent *sans lacunes*), ne mentionnent, *dans cette ville*, que deux exécutions capitales, celle de C. Lepeintre et celle dont nous allons parler et à laquelle E. de Knobelsdorf a également assisté. Voici, en effet, cette seconde partie de son récit :

Le sort du vieillard fut un peu plus doux, mais me révolta beaucoup plus. C'était un bourgeois de Paris, père d'une nombreuse famille. Ayant tenu quelques propos trop libres contre les moines au sujet de l'invocation des saints (car ici il faut être sur ses gardes), et ayant dit que tous les chrétiens sont prêtres, il fut convaincu par des témoins et jeté en prison. Attaqué là par des théologiens, il fut aisément réduit au silence; il ne savait pas discuter. Il avoua son erreur et déclara qu'il se repentait. Ce triomphe vint fort à propos pour le clergé, car de telles gens donnent souvent beaucoup de besogne, même à nos docteurs les plus fameux. On exhorta le vieillard à persévérer dans ses sentiments de pénitence et on lui dit qu'il mourrait ainsi en chrétien, tandis que s'il ne s'était pas rétracté il serait mort en luthérien. Il fut lié par le bourreau et placé sur une charrette, à côté de deux jeunes gens qui furent attachés à lui, revêtus de chemises blanches et portant dans leurs mains des torches ardentes. Ils avaient entendu le vieillard parler contre les moines et ne l'avaient point dénoncé. C'était là leur crime. Conduits avec le vieillard à Notre-Dame, ils y obtinrent leur pardon. Le vieillard y dut de nouveau se rétracter en invoquant la sainte Vierge. De là, il fut mené au gibet où il répéta tout ce qu'il avait rétracté et qu'il

1. En relisant attentivement cette lettre, on voit qu'elle dit seulement que l'auteur a vu brûler deux luthériens, sans spécifier que les deux exécutions eurent lieu après le 2 mai 1542.

2. Il y eut un supplice ce jour même, mais dont Knobelsdorf ne parle pas, autrement il aurait certainement dit que le jour où il écrit, il revenait de la place Maubert. D'ailleurs cette exécution, dont nous connaissons l'arrêt, ne ressembla à aucune des deux qu'il mentionne.

n'avait rien de commun avec Luther. En conséquence, il fut subitement étranglé, puis jeté, demi-mort, dans les flammes. Beaucoup d'assistants jugeaient cette peine trop douce; ils auraient voulu voir le vieillard brûlé vif. S'ils m'avaient interrogé, ils auraient trouvé en moi des sentiments tout à fait opposés... »

Il suffit de lire, en regard de ce texte, l'arrêt circonstancié que je publie aujourd'hui, pour se convaincre que le vieillard qui, peut-être par égard pour sa nombreuse famille, consentit à se rétracter, mais n'en fut pas moins exécuté, est bien le *Geoffroy le Blonc*, qui, en même temps que *Henri Durant* et d'autres, sans doute fugitifs, avait « proféré et dogmatizé plusieurs parolles et doctrines irrévérantes, scandaleuses et blaphèmes contre l'honneur et révérence de Dieu, de nostre mère saincte Eglise, constitutions, déterminations et traditions d'icelle[1] ».

Ces propos avaient été tenus en présence de plusieurs jeunes gens qui se gardèrent bien de les dénoncer, probablement parce qu'ils ne les désapprouvaient pas. Le correspondant de Cassander nous dit que ce péché d'omission en fit condamner deux à faire amende honorable en même temps que le vieillard qui les avait endoctrinés. L'arrêt est plus explicite. Il confirme pleinement la lettre de l'étudiant en déclarant que pour avoir « assisté ès propos maulvais », deux jeunes gens « feraient amende honnorable, piedz et teste nudz et en chemise, et, pour ce faire, seroient menez et conduictz au cul de la charreste en laquelle ledict Le Blonc sera mené à l'exécution de mort, devant l'église Nostre Dame de Paris, ayans chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardent du poix de deux livres,... et... place Maubert... assister... à veoir faire ladite exécution de mort en la personne dudict Le Blonc. » Mais il nous apprend, en outre, que deux autres jeunes gens furent poursuivis en même temps, et l'un d'eux assez sérieusement compromis pour être torturé, condamné à l'amende honorable, au bannissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens. Enfin l'arrêt nous donne seul le nom de toutes ces victimes qui avaient déjà — il ne faut pas l'oublier — subi, à la Conciergerie du Palais de justice, une détention plus ou moins longue

1. Arch. nat., X^{2a} 93.

Celui des quatre qui n'était coupable que d'avoir « hanté » les autres, et qui fut élargi après une simple admonestation, peut-être parce qu'il avait dénoncé ses amis, s'appelait *Jehan Ebrossard.* — Parmi les trois dont il était exhorté à fuir désormais la compagnie, se trouvaient deux frères, *Nicolas* et *Christophle Cahu*, le premier desquels n'échappa que tout juste au sort de Geoffroy le Blonc[1]. Enfin le compagnon de Christophle Cahu sur la fatale charrette qui alla de la Conciergerie au parvis Notre-Dame et de là, place Maubert, s'appelait *Jehan Goujon.*

Bien que le conseiller du Parlement qui a fait rédiger cet acte ait — intentionnellement peut-être — négligé de mentionner les professions de ces diverses victimes, je crois pouvoir identifier cette dernière avec le célèbre « maître de la sculpture française ». — Je sais bien que Crespin mentionne un martyr du même nom, exécuté à Senlis le 5 décembre 1562[2] et qui aurait pu avoir été poursuivi pour hérésie une première fois vingt ans auparavant. Mais l'article, assez détaillé, qu'il lui consacre, nous explique que cet « ouvrier de laines » fut gagné à l'Évangile, à Meaux, « du temps des quatorze », c'est-à-dire lors de l'autodafé du grand marché de cette ville, lequel est du 7 octobre 1546. — L'année 1542 est, au contraire, vraisemblablement celle où le « tailleur de pierres et masson » Jean Goujon vint à Paris, travailler, d'abord pour le connétable de Montmorency, puis pour le roi. Comme, d'autre part, depuis la découverte de M. Tommaseo Sandonnini, nous savons que lorsqu'en 1562, Jean Goujon s'enfuit, avec d'autres suspects, en Italie, ce fut pour cause de religion[3], rien ne nous empêche d'admettre que déjà en 1542, un esprit jeune, indépendant et entreprenant comme le sien, ait été attiré vers ceux qui parlaient de Réforme. Peut-être ses deux compagnons Nicolas et Christophle Cahu exerçaient-ils

1. Il ne fut pas conduit à Notre-Dame et place Maubert en même temps que le vieillard et ses deux compagnons, sans doute parce que la sentence qui le condamnait, étant plus grave que celle de son frère, fut exécutée séparément.

2. Edit. de Toulouse 1885, I, 501, et III, 269.

3. Voy. sur ces divers points, le résumé d'un article de M. A. de Montaiglon, dans le *Bulletin* de 1886 (XXXV), pag. 376.

la même profession que lui. Et l'humiliation publique qui leur fut à tous infligée pour n'avoir pas dénoncé leur interlocuteur, n'explique-t-elle pas que, malgré sa notoriété professionnelle, le célèbre sculpteur ait vécu et travaillé à Paris pendant vingt ans, à peu près ignoré, précisément parce qu'il évitait d'attirer sur lui l'attention?

Si rien ne vient détruire ces hypothèses au moins très vraisemblables, il faudra désormais inscrire parmi ceux qui enseignèrent au chef de notre école de sculpture à préférer à la Vierge et aux saints du calendrier catholique, les apôtres, les évangélistes et les figures symboliques de la Foi, de l'Espérance et de la Charité — un obscur martyr huguenot, *Geoffroy le Blonc.*

N. WEISS.

Veu par la Court le procès faict et instruict par le prevost de *Paris* ou son lieutenant criminel alencontre de *Geoffroy le Blonc*, *Jehan Goujon*, *Nicolas Cahu*, *Christofle Cahu* et *Jehan Ebrossart* prisonniers en la consiergerie du palais, pour raison de ce que ledict Geoffroy le Blonc a dict et proféré et dogmatizé plusieurs parolles et doctrines irrévérentes, scandaleuses et blaphèmes contre l'honneur et révérence de Dieu, de nostre mère saincte Église, constitutions, déterminations et traditions d'icelle, et lesdits Goujon, Nicolas et Christofle Cahu pour avoir par eulx assisté ès propos maulvais damnez et hérétiques tenuz, dictz et proférez par ledict le Blonc, *Henry Durant* et autres mal sentans de la Foy, et ledict Ebrossart pour soy estre trouvé et hanté avec lesdicts le Blonc, Goujon et Cahu, le tout ainsi que plus à plain est contenu audict procès contre eulx faict; — les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy; — veues aussi les dénégations faictes par lesdits le Blonc, et Nicolas Cahu en la torture et question à eulx baillée par ordonnance de ladicte Court; — et tout considéré, —

La Court, pour réparation desd. cas, a condemné et condemne ledict Geoffroy le Blonc à estre mis et ataché à ung posteau qui, pour ce faire, sera planté et dressé à *la place Maubert* au lieu plus commode, alentour duquel posteau sera faict ung feu, auquel, après avoir esté estranglé, son corps sera bruslé, mis et converty en cendres.

Et quant auxdicts Nicolas Cahu et Jehan Goujon, icelle Court les a condemnez et condemne, pour raison desdictz cas, à faire amende honnorable piedz et teste nudz et en chemise, et, pour ce faire, estre

menez et conduictz au cul de la charreste, en laquelle ledict le Blonc sera mené à l'exécution de mort, devant l'église *Nostre Dame de Paris*, ayans chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, et illec requérir et demander mercy et pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux sainctz et sainctes de Paradis, au Roy et à Justice, et soy repentir desdictz propos, et de y avoir assisté; — et, ce faict, estre conduictz et menez jusques audict lieu de la place Maubert, et illec assister, et estre présens à veoir faire ladicte exécution de mort en la personne dudict le Blonc.

Et ledict Christofle Cahu à faire pareille et semblable amende honnorable, sans toutesfoys assister à ladicte exécution de mort d'icelluy le Blonc; — et a déclairé et déclaire icelle Court, tous et chascun les biens dudict le Blonc acquis et confisquez à qui il appartiendra; — et a banny et bannist ledict Nicolas Cahu à tousjours de ce royaulme de France, sur peine de la hart, et aussi a déclairé et déclaire tous les biens dudict Nicolas Cahu acquis et confisquez à qui il appartiendra.

Et entant que touche ledict Jehan Ebrossart, icelle Court a ordonné et ordonne les prisons luy estre ouvertes et luy a enjoinct et enjoinct de bien et catholicquement vivre doresnavant et ne se trouver ou hanter aucunement en la compaignie de gens mal sentens de la foy, sur peine de la hart.

De Sainct André — Chanteclerc.

Prononcé et exécuté le dix-septiesme jour de may l'an mil cinq cens quarente deux.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ

RÉCIT AUTOGRAPHE DE SA DERNIÈRE MALADIE ET DE SA MORT PAR SA VEUVE RENÉE BURLAMACHI

(19 avril-9 mai 1630)

On n'avait jusqu'ici, sur la mort du célèbre huguenot, dont le *Bulletin* a encore parlé récemment (1892, p. 488), que quelques lignes inexactement citées et publiées par La Beaumelle. Elles ont été reproduites, entre autres, par M. Lalanne (*Mémoires* de Th. A. d'A., 1854, p. 456. cf. *Fr. prot.*, 2e éd., I, 495). Nous avons la bonne fortune, grâce à une ac-

quisition récente de notre président, de pouvoir donner aujourd'hui, pour la première fois, le texte intégral de ce récit, par la seconde femme de d'Aubigné, Renée Burlamachi, qui raconte en détail la fin du glorieux lutteur. Cette pièce, bien que non signée, est autographe, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en la comparant avec une autre lettre, signée celle-là, que renferme la même collection. Il est superflu de faire ressortir l'importance de ce témoignage que nous avons reproduit tel quel, nous bornant à le ponctuer, et à réduire les dates qu'il renferme à la réforme du calendrier opérée, ailleurs qu'à Genève, en 1585.

N. W.

Monsieur Daubigni, de trèsheureuse mémoire, devint malade le dimanche à 4 heures du matin le 9 jour du mois d'avril stil vieus 1630.

Il c'estoit fort bien porté depuis le commancement de l'année jusques à l'heure mesme que le mal le print, après avoir dormi fort doucement toute la nuit. Il s'esveillia avec des espraintes et envie d'aller à ses affaires, mais il ne pouvoit, se mal luy augmenta, avec une très grande inquiétude, qui le faisoit lever si souvant que, aussi tost qu'il estoit dans le lit il se relevoit pour aller sur la chese percée; il fust à l'instant secouru par clistères, et le jour mesme il fust purgé, et soulagé par le demi bain et nous croyons et luy aussi qu'il seroit guéri par se remède qui luy apaisoit pour quelque temps la douleur.

Il passa le dimanche et lundi en cest estat; le mardi au matin, les espraintes l'avoient laissé et luy vint une glande à la cuisse, et aussi tost l'érisipèle à la jambe, dequoy il se resjouyt, pource que c'estoit son mal ordinaire, et n'i avoit aucun mauvais accidant. Il eut la fièvre, et la jambe rouge, mais la rougeur ne luy dura que trois ou qatre jours, et fust sans fièvre; il avoit le pous trèsbon, et ses forsses se maintenoient bonnes jusques au 10e jour de sa maladie.

Il mangeoit asses pour un malade, se n'estoit pas avecques apétit, mais il prenoit plaisir à ce qu'il demandoit selon son goust; il recomansa à se plaindre de ses espraintes, et avoit de grandes doulleurs de reins et de vantre, dequoy il estoit soulagé par les remèdes que l'on y aportoit. Il print médecine par 2 fois, qui firent aussi bonne opération que l'on eut peu souhaiter, il fust saigné, avec les

sanssues. Cependant le mal continua et encores que les remèdes fissent l'effet comme on désiroit, c'estoit pour peu de temps, et les espraintes recomancèrent avec maus de cœur et de très grans efforts pour rejetter, en fasson que je crois qu'il s'estoit rompu une vaine dans l'estomac, car il crachoit beaucoup de sang.

Il a esté traité par son médecin ordinaire de qui il c'estoit tousjours bien trouvé, il fut visité par divers médecins ses amis, à qui on a comuniqué tout ce que l'on faisoit, autant pour sa nouriture que pour les remèdes. A la fin il se laissa conseillier de prandre un autre médecin, ce qu'il n'avoit voulu permettre, car estant en santé, il blasmoit le nombre, et disoit qu'il aimoit mieus un seul et que c'estoit son opinion. M. de la Fosse y a tousjours esté; nous apellâmes donc M. Dauphin, qui nous donna espérance de mieus, et tous ensemble conclurent que s'il se fust nourri, selon l'aparance, il se fust bien porté, car quant il avoit pris nouriture, il sembloit tout remis et prenoit plaisir d'entretenir ses amis de ses agréables discours.

Le jeudi 14 du mois il soupa encores bien d'un restaurant qu'il trouva bon, et print la nuit son lait d'amande comme il avoit accoustumé, mais, le vandredi, le voilà en humeur de ne rien prandre tout affait. Il demeura 24 heures sans rien mestre dans son cors, ni pour prières ni suplications de ses amis, ni pour mes larmes; on ne peut jamais rien obtenir de luy, tellemant que nous ne luy en osions plus parler, car il se mettoit en collère. Il fust en inquiètude tout ce jour, qui luy donna le coup, car n'ayant pris nouriture, il perdit ses forces et comança à s'abaisser. La nuit du samedi il print son lait d'amandes, qui nous donna de la joye, mais aussi se fust le dernier, car il n'en voulust plus prandre, mais il se laissoit persuader de prandre, de fois à autres, quelques cuillerées de restaurant de perdris, de jus de mouton, et du sirop de capandu; s'a esté sur la fin sa plus agréable nouriture.

Cepandant ses forces estoyent encores bonnes, qui ne nous ostoyent pas du tout l'espérance, car le mecredi au soir qu'il mourut le landemain au matin, il crachoit encores jusques au milieu de la chambre, et chacun disoit que une persone mourante ne pouvoit avoir ceste force. Il eust très bonne conoissance jusques quelques heures avant qu'il mourut; le mecredi tout le jour il someillioit et s'esveillioit en riant et eslevant les mains et les yeus au ciel, il nous a rendu grand tesmoignage de la joye qu'il sentoit, et quand il faisoit ses dificultés de pouvoir prandre nouriture, il disoit m'amie laisse moy aller en pais, je veus aller manger du pain céleste.

Il a esté servi en tout ce qui m'a esté possible de m'imaginer, ma peine n'a esté rien, car si j'eusse peu donner mon sang et ma vie pour luy, je l'eusse fait et de bon cœur. En ses deus dernières nuits, il fust consolé par deus exellens ministres ses amis, enfin et jour et nuit il ne luy a esté manqué, ni d'assistance ni de consolation, jusques à son dernier soupir, par tous ses bons amis, et des plus exellents hommes de la ville ; se n'eusse seu estre tant, que son mérite en requerroit encores davantage, mais je vous prie de croire que, pour le lieu où nous sommes, on a fait tout ce que l'on a peu.

Il est regretté de touttes les gens de bien, il a achevé ses jours en pais, et deus jours devant sa fin, il me dit d'une fasse joyeusse et un esprit paisible, et contant : La voici l'heureuse journée, que Dieu a faite à plein désir, par nous soit joye démenée et prenons en elle plaisir.

Mélanges

LE TEMPLE DU « DÉSERT » A LA ROCHE-CHALAIS

La petite ville de La Roche-Chalais, qui fut un marquisat et une justice seigneuriale, est située dans la Dordogne, à la pointe que fait ce département au sud-ouest vers la Charente-Inférieure et la Gironde, elle a été au XVIe siècle un centre protestant très remuant.

En février 1594, après la cérémonie du sacre de Henri IV, les protestants de Libourne, ayant témoigné leur mécontentement de l'abjuration du roi et s'étant exprimés un peu vivement sur sa défection, furent chassés de Libourne et s'établirent à la Roche-Chalais. Ils y trouvèrent des coreligionnaires qui, en 1572, étaient venus, accompagnant ceux de Guitres et de Coutras, faire une tentative sur Libourne avec ceux qui avaient quitté cette ville fuyant les dangers de la Saint-Barthélemy dans les provinces [1].

Lorsque les temples furent fermés, lorsque les protestants durent se réunir au désert, ceux de La Roche-Chalais suivirent l'exemple de leurs frères de France.

1. Souffrain, *Essais sur la ville de Libourne*. 1806, *passim*.

Il m'a paru intéressant, étant en vacances à La Roche-Chalais, de rechercher où était exactement l'endroit où se réunissaient nos coreligionnaires de la Roche-Chalais. J'avais entendu parler par plusieurs personnes de ma famille, qui habite le pays depuis de très longues années, d'un endroit appelé Jarnicot situé dans les bois qui entourent la ville du côté du nord et de l'est, comme étant le lieu de réunion que je désirais retrouver.

Lorsqu'on inaugura le temple actuel de la Roche-Chalais, en 1845, une dame catholique, morte aujourd'hui, dont je pourrais dire le nom, voyant passer les protestants qui se rendaient à la cérémonie, dit : « Ils peuvent aller à leur temple; nous les verrons bientôt retourner à Jarnicot. »

Etant, dans mes recherches, arrivé au village du Maineneu (maine neuf, domaine neuf), qu'on m'avait indiqué comme le lieu habité le plus près de Jarnicot, je trouvai là un habitant de Parcoul, un sieur Duthil, qui travaillait à faire des fagots et qui me conduisit sur ma demande à Jarnicot; il me raconta, sans que je lui eusse fait part de ce qui m'attirait dans ce pays, que dans le temps il y avait eu un temple à Jarnicot, et que même, le grand-père du sacristain actuel de l'église catholique de Parcoul y avait habité lorsque les protestants s'y réunissaient. Cela n'est pas exact, car il n'y a jamais eu de constructions à Jarnicot. Mais, il est certain que le lieu de réunion au désert des protestants de La Roche-Chalais et des environs était Jarnicot.

Jarnicot, qui est aujourd'hui dans une *nauve* (prairie humide située entre deux coteaux boisés) entourée de terres en culture ou de prairies, était évidemment au milieu des bois au moment où les protestants s'y réfugiaient pour célébrer le culte; il se trouve dans la commune de Parcoul (Dordogne) pas loin du département de la Charente.

Le point exact où avaient lieu les réunions est marqué par une fontaine profonde entourée d'arbustes, dont l'eau bleue a une renommée dans le pays à cause de sa fraîcheur, de sa saveur, et aussi parce qu'elle est toujours abondante quelle que soit la sécheresse de l'été.

Le site n'a d'ailleurs rien de remarquable et il est inté-

ressant seulement à cause des souvenirs qu'il évoque.

La fontaine de Jarnicot se trouve exactement entre le village du Maineneu et le village de Feuillevert, à deux ou trois cents mètres environ de chacun des deux villages, dans le fond de la dépression de terrain qui sépare ces deux villages, situés sur des plateaux peu élevés d'ailleurs.

Feuillevert a été longtemps habité par la famille Chaucherie-Laprée, surnommée Laprée-Feuillevert, qui était protestante.

Ma mère m'a raconté que lorsque les protestants allaient à Jarnicot entendre les pasteurs nomades d'alors, chacun portait un morceau de la chaire, qu'on reconstituait sur le lieu du culte, et que cette vieille et vénérable chaire dont les anciens auraient voulu orner le nouveau temple de La Roche-Chalais, en souvenir des cultes du désert, avait été finalement envoyée à Périgueux.

La Roche-Chalais est aujourd'hui dans un pays entièrement catholique et les protestants s'y font rares; l'Église fait partie du consistoire de Moncarret.

Peut-être un jour, quand je reviendrai dans le pays, à la fin de ma carrière, ferai-je des recherches plus complètes sur l'histoire de cette petite Église; en attendant j'ai cru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt à communiquer au *Bulletin* ces notes rapides, afin de sauver de l'oubli ces souvenirs.

Edgar TRIGANT-GENESTE.

LA SITUATION DU PROTESTANTISME FRANÇAIS EN 1825

Bien des gens s'imaginent que la liberté religieuse, le droit pour chacun de professer publiquement ce qui lui paraît vrai et de s'associer pour cela avec ceux qui pensent comme lui, n'ont été foulés aux pieds qu'il y a cent ou cent cinquante ans. Voici une pièce qui n'était certes pas destinée à la publicité (elle émane peut-être de M. P. A. Stapfer[1]) et qui les

1. Ancien ministre plénipotentiaire. Voir sur ce nom l'*Histoire de la Société Biblique protestante de Paris*, dont il était un des fondateurs et vice-présidents (p. 387).

édifiera sur ce que nous pouvions espérer ou plutôt redouter en 1825, — il n'y a pas encore soixante et dix ans!

N. W.

Mémoire pour Messieurs les Notables Protestans réunis le 1er Jeud de chaque mois chez Monsieur François Delessert[1].

Paris, ce 1er Janvier 1825.

Rien ne prouve mieux l'imperfection de l'organisation ecclésiastique des Protestans de France que la nécessité où se trouvent quelques membres notables de l'Église Réformée, domiciliés à Paris, de s'assembler une foie le mois pour s'entretenir de ce qui a rapport aux intérêts religieux de leur communion.

Un ministre qui, au milieu des reproches que d'ardens amis des libertés publiques se crurent en droit de lui adresser, montra cependant une tendre affection pour la cause des Protestans, avoit réuni autour de lui quelques-uns des hommes les plus marquans, choisis dans les deux communions protestantes, pour les consulter à des époques fixes sur les matières qui les intéressoient et qui ressortissoient à son département.

Ce Conseil, s'il avoit été confirmé par une ordonnance, ou plutôt si sa formation avoit été l'objet d'une loi, auroit pu rendre de grands services; mais, comme la plupart des institutions créées par M. le duc Decazes, il ne survécut pas longtemps à la disgrâce de son auteur, et son abolition, de quelque manière qu'elle ait été prononcée, étoit un nouveau présage, ajouté à tant d'autres, de l'interprétation défavorable à la cause du protestantisme qu'on ne tarderoit pas à donner à la disposition de la Charte qui déclare la Religion Catholique, Apostolique et Romaine Religion de l'État.

Cette religion s'avance menaçante pour toutes les libertés: aux prétentions insupportables par lesquelles elle désespéroit nos aïeux et ceux d'entre nous qui étions parvenus à l'âge d'homme avant la Révolution, elle en ajoute chaque jour de nouvelles, inconnues dans les temps de son règne le plus absolu, telles que l'exclusion des Protestans des fonctions de témoins dans les actes sacramentaux de l'Église catholique, la rebaptisation des Protestans de tout âge qui abjurent leur religion pour rentrer dans le sein de l'Église, les entraves à l'éducation religieuse de la jeunesse protestante dans les

1. Le banquier bien connu, membre du Consistoire Réformé de Paris, frère de Gabriel Delessert et fils du célèbre baron Benjamin Delessert.

établissements nationaux, etc. Déjà on refuse en plusieurs lieux d'enterrer dans le cimetière commun les morts protestans avec les catholiques. Un Boissy-d'Anglas, un Benjamin Delessert (noms que je choisis entre tant d'autres qui jouissent des respects de la France et du monde civilisé) seront jetés au milieu d'un champ, si le hasard les fait mourir en passant par telle ou telle ville du royaume. Un clergé furieusement bigot exerce ces horribles persécutions contre les morts, en attendant que la législation lui livre les vivans; et, du train que vont les choses, elle les lui livrera probablement avant la fin de la présente session.

Ce système a aujourd'hui des auxiliaires jusqu'au sein des États Protestants; car, par une complication de causes de nature très différente, il est arrivé du bouleversement de l'Europe par Napoléon un résultat inespéré pour le catholicisme.

Tous les souverains protestans, la plupart d'entre eux du moins, ont acquis des sujets catholiques : la Belgique a été annexée à la Hollande; de grandes principautés entièrement catholiques ont été données aux Rois de Prusse, d'Hanovre, de Wurtemberg, aux Grands-Ducs de Hesse, de Bade; il n'y a pas jusqu'à cette pauvre petite République de Genève qui ne se soit arrondie de quelques villages catholiques cédés par la souveraineté du Duché de Savoye. De l'agrandissement des États Protestans par des sujets Catholiques est né en Europe un ordre de choses auquel il semble qu'on n'ait pas encore bien pris garde. On a non seulement laissé à ces nouveaux sujets leurs curés, ce qui est tout à fait juste, mais il a fallu y ajouter toute la hiérarchie catholique, Chanoines, Évêques, Archevêques; on n'a pu abolir les couvens existans, on ne peut plus s'opposer à l'érection de nouveaux établissements de ce genre. Il a fallu consentir à l'établissement de séminaires. Des nonces du Pape se trouvent dans des lieux où depuis trois siècles on n'en avoit plus vu. Le Catholicisme, enfin, a mis garnison au milieu de tous les États Protestans.

Je dois excepter les trois Royaumes Scandinaves; mais leur foiblesse (celle de la Suède surtout depuis la perte de la Finlande et de ses possessions en Allemagne) est telle qu'on ne sauroit plus les compter au nombre des puissances influentes de l'Europe.

Reste l'Empire Britannique. Mais sans m'arrêter à l'examen de la question de savoir quelle est sa religion, le malheur de la Grande-Bretagne est d'être forcément maîtresse de l'Irlande. Cette Ile, peuplée de six millions de catholiques, pauvres, ignorans, d'un naturel féroce et fanatiquement soumis à leurs prêtres, est comme

une meule de moulin suspendue au cou de la fière Albion qui ne peut s'en séparer et en est gênée dans tous ses mouvemens.

Dans ce moment, l'Irlande est particulièrement agitée par l'association catholique qui s'y est récemment formée et dont je parlerai peut-être plus tard.

Cette connexion entre l'Angleterre et l'Irlande, et l'importance que cette dernière acquiert graduellement, ôte au Gouvernement Anglais la possibilité de montrer, en cas de besoin aux Protestans sur le continent une partie de l'intérêt dont il les environnait autrefois. Je suis entré dans les détails qui précèdent pour faire voir rapidement que les Protestans français, menacés au dedans, ne pourront, dans l'heure du péril, attendre du dehors qu'une compassion stérile. Le Catholicisme a su pervertir à son propre usage jusqu'á l'esprit de tolérance qui est si propre aux Protestans, et cet esprit a affoibli les moyens de protection dont les partisans de la Réforme s'entr'aidoient autrefois d'un bout de l'Europe à l'autre.

Il ne reste donc aux Protestans français d'autre moyen de résistance à l'oppression dont ils sont menacés par le Clergé catholique et les promoteurs des doctrines jésuitiques que *leur union*.

Je vais jeter un coup-d'œil sur la situation actuelle. Le nombre des Protestans français peut s'élever à 1,500,000 âmes, dont 1,200,000 appartiennent à l'Église Réformée et 300,000 à celle de la Confession d'Augsbourg [1].

Les Protestans de la Confession d'Augsbourg se divisent en sujets français avant et depuis la Révolution.

Les premiers sont les habitans des départements des Haut et Bas-Rhin (ci-devant Alsace).

Les seconds, ceux de la principauté de Montbéliard, enlevée dans les premières années de la Révolution à la maison de Wurtemberg, et incorporée dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Ces protestans ont conservé, les uns jusqu'à l'époque de la Révolution, les autres jusqu'à leur réunion à la France, les droits d'une *Église établie*, assurés par les puissances garantes du traité de Westphalie. — Malgré les innombrables atteintes portées aux droits des protestans d'Alsace, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, leur religion était aussi solidement établie dans les lieux qui la professoient à l'époque de la cession de cette province à la France, qu'elle l'est encore aujourd'hui dans les contrées d'Allemagne où la religion évangélique est *celle de l'État*.

1. Ces chiffres sont exagérés, comp. *Bull.* 1889, p. 48, 109 et 1890, p. 159.

Cette existence fondée sur des actes diplomatiques reconnus et respectés par toutes les puissances de l'Europe, établissoit une grande différence entre les sujets du Roi professant la confession d'Augsbourg, et ceux bien plus nombreux de la communion réformée.

Ceux-ci, dispersés dans une grande partie du royaume, mais principalement dans les provinces méridionales, sont, à peu d'exception près, les restes déplorables de ces Réformés qui, à une certaine époque de notre histoire, comptoient parmi eux l'héritier de la couronne, plusieurs princes du sang, la moitié de la noblesse et le tiers des plébéiens de la France d'alors. — Après avoir mis sur le trône leur valeureux chef, à qui il ne manquoit qu'un peu plus d'énergie pour y faire asseoir avec lui la religion qu'il avoit professée toute sa vie, ils furent négligés par lui, lorsqu'il n'eut plus besoin d'eux, persécutés par son fils, torturés et enfin proscrits par son petit-fils. Le règne de leur charte (l'édit de Nantes), dura nominalement quatre-vingt-sept ans; mais comment avoit-elle été exécutée?

Cent quatre années s'écoulèrent jusqu'à l'époque mémorable où une Assemblée nationale, composée de 1200 membres de tout ce qu'il y avoit de distingué dans le clergé, la noblesse et le tiers état, et qui ne comptoit peut-être pas 20 membres qui ne fussent catholiques, rendit aux réformés leurs droits religieux, civils et politiques, que le vertueux mais timide Louis XVI n'avoit osé ni leur promettre, encore moins leur restituer par son célèbre Édit de novembre 1787. Mais le décret de l'Assemblée nationale ne fut, à l'égard du culte du moins, qu'une simple déclaration de principes.

Bientôt arriva le règne de la Convention nationale, et parmi les souvenirs fâcheux qui se rattachent au nom de cette assemblée, il faut surtout ranger celui du mépris pour la religion chrétienne dans toutes les subdivisions, mépris qui fit envisager avec horreur la cause de la liberté en France, non seulement par les Français restés fidèles à l'ancien régime, et les étrangers amis de l'absolutisme, mais même par beaucoup de personnes qui l'avoient saluée à son aurore de leurs acclamations les plus enthousiastiques.

Pendant cette période, il faut bien l'avouer, les protestans participèrent, quoique dans une portion infiniment moindre que leurs concitoyens catholiques, à l'esprit d'indifférence et même d'hostilité qui régnoit alors pour tout ce qui avoit rapport à la Religion; et c'est à cette cause peut-être qu'il faut attribuer le peu de zèle avec lequel ils secondèrent ceux d'entre eux qui, lorsque les circon-

stances furent devenues favorables, travaillèrent à la réorganisation de l'Église Réformée, détruite en 1685.

Cette œuvre, entreprise par Napoléon, fut confiée à des hommes qui manquoient en général de connaissances positives, mais surtout de bonne foi, pour la rendre en tout suffisante aux besoins; et la loi organique des cultes, du 18 germinal an X, ne se ressent que trop de cette législation d'*Ordres du jour* sous laquelle nous avons vécu pendant toute la durée du règne de Napoléon, et qui nous gouverne encore. Rien ne prouve mieux l'incohérence des idées de cet homme extraordinaire sur les affaires des protestans, que la contradiction entre la loi dont je viens de parler, et la disposition principale du décret d'organisation de l'Université impériale, portant que l'enseignement exclusif de la religion catholique, ap. et romaine aura lieu dans toutes les écoles du royaume.

C'est de ce décret, qui est daté du 17 mars 1808, qu'il faut dater la direction rétrograde imprimée par le gouvernement lui-même à la cause protestante en France; car on prétendroit en vain que 28 millions et demi de catholiques doivent à la longue l'emporter sur un million et demi de protestans, dispersés parmi eux, et qu'en conséquence les droits des uns et des autres ne peuvent être les mêmes; en pareil cas la question ne doit pas être examinée selon les masses générales, mais selon les masses locales; or à Nismes, à Strasbourg, à Colmar, à Mulhausen, l'état des protestans, comparé à celui des catholiques, n'est assurément pas le même qu'à Rennes, à Rodez ou à Avignon; et puisqu'on ne peut faire que des loix générales, il faut accorder des droits égaux.

Si le protestantisme n'a pu se soutenir en France sur un pied d'égalité avec le catholicisme sous le règne de Napoléon, enfant et héritier d'une Révolution qui avoit proclamé la liberté et l'égalité, mais qui apporta sur le trône, sinon tous les préjugés, du moins toute l'ignorance d'un Corse catholique sur ce qui touchoit à la religion Protestante, son sort ne pouvoit s'améliorer sous la Restauration, non seulement de la dynastie des Bourbons, mais de leur noblesse et de leur clergé; et ce seroit une folie de croire que dans un avenir, du moins prochain, les choses iront mieux pour nous. — Je sais qu'on nous trouve malheureusement trop nombreux, trop riches, trop industrieux, trop éclairés, trop influens. — La tendance constante du gouvernement sera donc de diminuer notre nombre, nos fortunes, notre industrie, nos lumières, notre influence. — Cela lui sera beucoup plus aisé qu'on ne le pense; les loix qui seront rendues sur les mariages mixtes et leur issue seront calculées de

manière à diminuer la population protestante; on laissera éteindre les pairies protestantes, et on n'en créera plus de nouvelles; on entravera l'élection de députés protestans à la deuxième Chambre, et si on souffre quelques rares élections de religionnaires, ce ne sera qu'en faveur de candidats connus d'avance par leur dévouement absolu au système du gouvernement dans toutes ses parties.

Tous les emplois de l'État, soit dans la magistrature, l'administration, les offices municipaux, les finances, soit dans l'armée de terre et de mer, étant à la nomination exclusive du ministère, il lui sera facile d'en écarter les protestans. Par le rétablissement de corporations, des Jurandes, des Maîtrises, dont nous sommes menacés depuis quelques années (et quelle est la sinistre menace qui ait été faite, qui ne se soit promptement réalisée dans notre pays?), on pourra comprimer l'essor de l'industrie et du commerce parmi les protestans. — Enfin l'éducation publique étant monstrueusement placée entre les mains du gouvernement, qui n'a pas hésité d'en confier la direction suprême à un prêtre connu par sa bigoterie et sa propension au prosélytisme[1], n'est-il pas à craindre que la jeunesse protestante sera imbue de fausses idées en matière de religion dans les écoles nationales, ou abreuvée d'humiliations, ou du moins élevée dans une ignorance absolue des principes et enseignemens de la religion de ses pères? Et si par motifs de conscience elle s'absente des écoles publiques, où puisera-t-elle de l'instruction?

Ce tableau, quelque rembruni qu'il soit, n'est point exagéré et je n'ai pas exprimé toutes mes appréhensions. On m'objectera peut-être les paroles sorties d'une bouche royale : mais on ne gouverne pas l'État par des mots plus ou moins heureux; mais le roi peut dire une chose, et le ministère en faire une autre; mais le ministère lui-même, en le supposant, dans le véritable intérêt de l'État, favorable aux protestans, est-il, sera-t-il le maître de suivre ses inclinations? Ne marche-t-il pas visiblement à la suite d'une corporation puissante, créée pour combattre la Réforme, abolie dans tous les États de l'Europe lorsque les peuples et les gouvernemens furent devenus tolérans, rétablie dans tous les États catholiques ou prête à l'être, parce que les gouvernemens sont malheureusement persuadés qu'ils ont d'autres intérêts que ceux de leurs peuples!

Et de quoi s'agit-il cependant?

Les protestans en France n'ont rien à conquérir; ils ne désirent

1. L'abbé de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, aumônier de Louis XVIII, nommé le 26 août 1824, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

que la conservation de ce qu'ils possèdent, et de voir exécuter tout ce que les loix leur ont accordé. Si par exemple les Synodes étoient organisés, les protestans de la communion réformée auroient des organes légaux comme ceux de la confession d'Augsbourg; mais il n'est pas probable que l'on permettra aujourd'hui pour la première fois la convocation de corps ecclésiastiques, qui ne figurent dans la loi de 18 germinal an X que pour mémoire.

Dans cette absence totale de protecteurs, ou du moins d'avocats naturels et légitimes des Protestans auprès du trône, il est d'une absolue nécessité de confier la défense de leurs intérêts à des protecteurs bénévoles.

Dans l'Angleterre proprement dite, où les communions dissidentes de l'Église nationale, quoique professant la même religion, ont cependant reconnu nécessaire de s'organiser en état de défense contre les prétentions du clergé de l'Église dominante, il existe une société spéciale à cet effet, sous le nom de *Society for better protecting Protestant Dissenters.*

Cette société, soutenue par des contributions volontaires, a un comité général à Londres et des comités particuliers dans les principales localités du royaume.

La Société des amis, dits Quakers, a une organisation à peu près semblable.

L'esprit d'association, surtout pour des objets purement intellectuels, est encore peu connu en France, et plus nous allons en avant, plus cet esprit est comprimé par le gouvernement. C'est sans doute une grande erreur de sa part, s'il a véritablement à cœur le développement de tout ce qui tend à la prospérité publique. Le peu d'associations existantes qui s'occupent d'objets religieux ou moraux dans un sens autre que celui du catholicisme sont menacées ouvertement d'une destruction prochaine.

Néanmoins, tant que les lois actuelles ne seront pas formellement abrogées et que par conséquent l'organisation de pareilles associations sera possible, il faut avoir recours à ce moyen pour réunir en une masse commune toutes les lumières, toutes les forces morales et intellectuelles d'une portion importante de la nation, confondue depuis trente-cinq années avec ses concitoyens, mais qu'on commence à considérer principalement sous les rapports religieux et à en faire comme une classe particulière de sujets du roi.

Jusqu'à présent il n'existe en France de société embrassant dans sa sphère d'action tous les Protestans, pour un intérêt commun, que la *Société Biblique.*

Mais le but de cette Société est spécial pour un seul objet; elle y est restée scrupuleusement fidèle; si elle s'en écartoit le moins du monde, elle compromettroit elle-même son existence. Prête d'atteindre le complément de son organisation, cette Société a enseigné aux Protestans ce qu'ils peuvent et doivent faire pour s'assurer une protection régulière à leurs intérêts divers.

Unique jusqu'à présent, elle a déjà reçu une foule de lettres où, dans l'absence d'une autre institution spéciale, son intervention étoit réclamée pour des objets qui lui sont étrangers; et comme de raison, il n'a pu être fait droit à ces réclamations.

Mais le fait même de ces lettres prouve que sur plusieurs points de la France on sent le besoin d'une Société qui puisse s'occuper de tous les intérêts des Protestans sous leurs rapports religieux et qu'on applaudiroit à son établissement. Pour ne pas donner à ce mémoire une étendue disproportionnée au temps que les honorables personnes à qui il est adressé pourront consacrer à sa lecture, je dirai brièvement (sauf à entrer dans de plus grands détails dans un mémoire supplémentaire, s'ils m'étoient demandés) qu'il me paroît utile, nécessaire, indispensable qu'il se forme en France, sans autre délai, une *Société protestante* sur les mêmes bases et avec le même plan d'organisation que la Société biblique; que cette Société, composée de souscripteurs des deux communions, ait un comité peu nombreux à Paris, avec des comités correspondants dans les principales localités protestantes du Royaume; que cette Société s'interdise toute correspondance avec aucune autorité ou société dans les pays étrangers; que son but soit de servir par des moyens légaux la cause protestante, et de la défendre contre toute oppression; enfin, de maintenir les Protestans dans la jouissance libre et sans molestation de tous les droits religieux, civils et politiques qui leur ont été accordés successivement par les loix du royaume, et confirmés par la Charte constitutionnelle.

Si je parle de souscriptions, c'est qu'il est facile de prévoir que la Société aura des dépenses à faire pour atteindre son but. Outre un local pour le comité et les frais de bureau et de correspondance, elle aura à offrir des honoraires aux écrivains qui se consacreront à son service et travailleront sous la direction de son Comité. Car si nos aïeux ont établi leurs droits par l'épée, c'est-à-dire par la puisance physique, nous vivons dans un siècle où la vérité ne doit, pour sa défense, en appeler qu'à la force morale et intellectuelle; c'est là la guerre que nous devons faire

à nos ennemis. L'Évangile, la Charte, les loix, les écrits des hommes de bien et de bonne foi, voilà désormais nos places de sûreté, nos La Rochelle, nos Sancerre.

Je n'ajouterai plus qu'une réflexion. Les personnes à qui j'adresse ce mémoire s'assemblent sans mission et dans de simples vues philanthropiques. Mais que peuvent-elles faire, n'étant point appuyées par une association? D'autre part, ces personnes appartiennent à l'élite de la population protestante et de la capitale ; elles ont tous les droits à la confiance du gouvernement; voudront-elles laisser échapper une occasion de se constituer régulièrement les organes de leurs coreligionnaires? Et si le Jésuitisme, fidèle à ses anciennes maximes, en venoit à l'emploi de certains moyens pour nous ramener dans le giron de l'Église, sous peine de perdre nos droits religieux et politiques, et que l'emploi de ces moyens produisît des troubles, voudroient-elles laisser tomber en d'autres mains que les leurs le soin de maintenir ou ramener l'ordre parmi leurs frères opprimés? Une Société protestante, formée aujourd'hui, peut éviter bien des malheurs et sauver au gouvernement bien des fautes, bien des regrets.

Je vais plus loin, j'ose croire que les bons esprits, même dans l'administration supérieure de l'État, ou en connexion avec elle, applaudiroient à une création qui est toute dans l'intérêt de l'ordre public et qui feroit honneur à notre nation.

P.-S. — J'avois le dessein de parler de l'Association catholique en Irlande. J'ajourne cette matière qui exige trop de développement pour trouver place ici, et la traiterai séparément lorsque j'aurai acquis la certitude que mes idées ont été prises en considération par les personnes à qui je les soumets.

BIBLIOGRAPHIE

LE MARQUIS DE RUVIGNY

DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES AUPRÈS DE LOUIS XIV

(1643-1685[1])

Ce livre est comme une brillante conférence. Le style en est clair et rapide, l'intérêt soutenu, l'émotion discrète. Il est le fruit de nom-

1. Par *A. de Galtier de Laroque.* 1 vol. in-18, 310 pages, Paris, librairie Plon, 1892.

breuses lectures, mais non pas de recherches nouvelles ; partant, un livre de vulgarisation, non d'acquisitions historiques.

Cependant, pour la première fois qu'un volume est consacré à Ruvigny il eût été bon de nous faire connaitre le personnage tel qu'il fut en réalité.

Certes, M. de Galtier de Laroque a raison de le placer au centre de la société huguenote DE COUR du XVIIe siècle. Cette place lui convient par l'étendue de ses relations, par la faveur dont il ne cessa de jouir auprès de Mazarin et de Louis XIV, par la part qu'il prit aux affaires, par son titre, ses fonctions de Député général et surtout par *la façon* dont il s'en acquitta.

Mais le portrait que l'auteur trace de lui et le jugement qu'il porte sont tout de convention. Pour être conformes à ceux de la plupart des historiens, ils n'en sont pas moins, l'un superficiel, l'autre erroné.

Ruvigny a eu la chance qu'on s'est peu occupé de lui. Sa mémoire, consacrée par quelques lignes de ses contemporains mal informés ou prévenus par l'amitié, est arrivée jusqu'à nous protégée par la bienveillance que lui valurent son tact, sa souplesse, ses complaisances et ses flatteries. On n'a pas eu l'idée de l'étudier de près. On n'a pas recherché dans ses actes publics, dans ses lettres, dans ses négociations, et dans ce qu'on peut appeler la politique générale de sa vie les véritables traits de son caractère et l'appréciation qui s'en dégage.

Devant le portrait flatté qu'ont laissé le ministre Daillé [1], Larrey [2] et Saint-Simon, les historiens, n'ayant guère que ces affirmations sans preuves, sont demeurés hésitants, incertains, à moins que leur tempérament ou leurs préférences ne les portassent à la confiance.

Les hésitants ont gardé un silence prudent et sage : tel M. de Félice.

Les confiants ont plus ou moins reproduit ce qu'on en avait dit d'abord. Voici par exemple M. Douen, après Larrey : « Ruvigny jouit de l'estime du roi et de celle des protestants [3]. »

Est-ce un éloge ou un blâme, quand il s'agit de l'estime du persécuteur et de celle de ses victimes ? Si l'on répond : « C'est un fait », nous répliquons : « C'est une erreur ».

1. Voir sa dédicace à Ruvigny dans l'*Explication de la première épître de saint Paul à Tim. en 48 sermons.* Cette dédicace est de 1662. Si grand ami qu'il fût de Ruvigny, nous aimons à penser qu'il ne l'eût pas écrite, en 1669, après le supplice de Marcilly ; encore moins s'il eût vécu jusqu'à la Révocation.

2. Larrey : *Histoire de France sous le règne de Louis XIV.*

3. Douen : *Encyclopédie des sciences religieuses*, art. Ruvigny.

Ouvrez en divers endroits la grande et belle œuvre d'un contemporain du Député général, Elie Benoist, pasteur, membre des synodes, l'homme du temps qui connut le mieux les personnages, les événements et les sentiments des Églises réformées, l'historien consciencieux, véridique et impartial par excellence. Plusieurs fois il signale les jugements contradictoires qui avaient cours sur le compte de Ruvigny parmi ses coreligionnaires. Il résulte de ce qu'il relate que le Député général n'eut l'estime que d'une petite minorité, où figuraient les politiques, dont la plupart finirent par abjurer et dont les autres n'avaient pas un seul fil de l'étoffe des héros et des martyrs. La grande majorité se défiait de ce courtisan, pseudo-député imposé aux Églises. Ils se sentaient sinon vendus, du moins lâchés par lui. C'est ce qu'on lit entre les lignes d'Élie Benoist, qui s'efforce néanmoins, pour diverses raisons, de ménager Ruvigny, mais qui va jusqu'à écrire : « Ce partage de sentiments n'a jamais été vidé ».

S'il n'a pas cru devoir faire connaître sans ambages sa propre opinion, il a eu soin du moins de souligner à l'occasion l'insuffisance et le manque de zèle du Député général.

En faisant cela il a infirmé par avance le jugement porté par Guizot et celui qu'ont exprimé les frères Haag.

Guizot, éminent historien, fort de son autorité légitime sur telle matière ou telle période de l'histoire, crut sans doute pouvoir suppléer par l'intuition à une étude documentaire de Ruvigny, dont il a incidemment fait un portrait de fantaisie que le Dictionnaire de Larousse, entre autres, a néanmoins reproduit avec celui de Saint-Simon :

« Le marquis de Ruvigny s'acquitta de cette ingrate mission avec un zèle habile, souvent désagréable et même suspect aux deux parties, mais également fidèle au roi et à son Église, et s'inquiétant peu de leur déplaire tour à tour, pourvu qu'il réussît à maintenir entre eux le droit et la paix. »

Rectifions ce portrait, dont le dernier coup de pinceau, donné par tout autre que Guizot, pourrait être pris pour une sinistre plaisanterie : « le maintien du droit des Églises !... »

Le marquis de Ruvigny s'acquitta de cette mission — qui avait fait de lui un personnage important et lui valut l'estime, la faveur du roi, un fort traitement annuel, des pensions, des gratifications et les missions rémunératrices dont il fut chargé en Angleterre, — il s'en acquitta, disons-nous, avez un zèle habile quand il s'agissait de faire accepter les dures et iniques volontés de son royal maître ; souvent désagréable et même suspect aux protestants, mais jamais au roi ;

aussi fidèle au monarque et à ses propres intérêts, qu'indifférent à ceux de sa religion; s'inquiétant beaucoup de déplaire au roi, mais se souciant fort peu de déplaire aux protestants, pourvu qu'il réussît à les maintenir dans une absolue résignation, tandis qu'il assistait impassible, sans indignation, sans protestations, à la ruine systématique de tous leurs droits religieux, civils et naturels!

Mais il vaudrait mieux laisser Ruvigny lui-même réfuter Guizot. Nous avons noté ses actes et recueilli ses paroles, afin de le montrer un jour peint par lui-même. Il faut cependant nous borner ici à deux citations. Écoutez d'abord l'homme qui, au dire de Guizot, s'inquiétait peu de déplaire au roi :

« Je vous regarde, sire, comme Dieu sur la terre, puisque vous y êtes son image, et aussi je reçois vos volontés avec la même résignation que je fais les siennes. Commandez, sire, tout ce qu'il vous plaira, votre Majesté sera servie de toutes mes forces, bien malheureux de ce quelles sont usées et en état de ne pouvoir pas répondre à la dignité d'un si grand maître, etc. ». Il y en a encore tout autant sur le même ton.

Passons à son zèle et à sa fidélité envers la Religion : « J'ai reçu et je reçois encore souvent des lettres de plusieurs ministres et de plusieurs consistoires français lesquels me prient d'intercéder pour eux auprès de S. M. et de représenter les raisons de leurs Églises. Je n'ai rien à dire là-dessus, si ce n'est que la volonté du roi soit faite au bien de son état et de son service. »

Et il se borne, en effet, à ajouter, comme tous les autres ambassadeurs de Louis XIV, en pays protestants, Colbert, Barrillon, Davaux etc., que « *les ennemis du roi font de grandes exagérations du traitement qu'on fait aux huguenots* et que tout le monde à Londres, sauf la cour, s'intéresse dans ce sujet ».

Du reste, pas un seul mot de regret, de désapprobation, pas une étincelle de pitié ou d'intérêt, pas la plus petite demande d'intervention en faveur des Églises opprimées.

Si même il s'est décidé à écrire ce qui précède, c'est parce que les pasteurs et les consistoires l'ont harcelé et que le ministre de Danemark est venu tout exprès l'en entretenir.

Ceci en mai 1668, alors que Ruvigny mettait toute sa ruse et tout son zèle royaliste et servile à corrompre Morland et à espionner le bon protestant Marcilly pour le dénoncer et le livrer à la vengeance de Louis XIV, qui le fit périr sur la roue[1].

1. Cet épisode, encore très obscur, sera prochainement étudié ici même.

Une autre fois seulement les Églises réformées furent de la part de leur *zélé* Député général l'objet d'un paragraphe ajouté négligemment à une dépêche, — Dépêche au roi? — Ruvigny s'en gardait bien! Jamais il ne lui écrivit *un mot* au sujet des Églises, quoiqu'il lui écrivît directement presque chaque semaine sur tout autre sujet, voire sur les scandales de la cour, les racontars graveleux qu'il délayait dans ses lettres avec autant d'esprit que d'impudeur, histoire d'amuser Louis XIV.

Donc cette seconde fois, c'est à M. de Pomponne qu'il écrit, en 1674, comme la première, en 1668, à M. de Lionne :

« Il y a environ six semaines que quelques-uns des députés particuliers des provinces, qui sont à Paris pour leurs procès, prièrent ma femme de mettre dans son paquet une lettre pour moi... »

Il en résume la teneur : on vient de supprimer d'un seul coup à peu près toutes les Églises de bailliage de Bourgogne, et les députés lui rappellent en outre une requête générale déposée par son intermédiaire *depuis* DEUX ANS et qui est demeurée sans aucune réponse...

« Je ne fis pas de réponse, dit-il, à leur lettre, parce que j'espérais encore alors de retourner dans peu de temps auprès de S. M. et de lui parler moi-même de ces sortes d'affaires[1]. Je me contentai de leur dire seulement que j'espérais d'être dans peu de jours à la cour, et que cependant ils savaient bien qu'ils devaient toujours être sages et soumis dans leurs plaintes et dans leurs demandes, qu'ils n'avaient qu'à suivre les voies ordinaires, qui étaient de s'adresser à M. de Chateauneuf; mais à présent que j'ai ordre de demeurer ici et que personne ne peut voir de si près que je fais ce qu'il y peut avoir en cela du propre service de S. M., je crois, Monsieur, qu'il est de mon devoir en toutes manières de représenter que les ennemis du Roy n'ont pas eu de moyen plus effectif pour tourner ici les esprits

1. Comme tous les ambassadeurs et les envoyés, Ruvigny ne quittait *jamais* son poste, non pas même pour aller passer quelques jours auprès de sa nièce en Angleterre, sans y être spécialement autorisé par le roi. *Jamais* il ne demanda à venir en France pour les affaires des Églises et *jamais* aussi, il n'y vint pour cela. Du reste il ne fit qu'une ou deux visites en France pendant ses longues missions en Angleterre où l'on a vu que le soin des Églises était le moindre de ses soucis.

M. de Galtier de Laroque n'en a pas moins écrit ceci :

« Ruvigny, malgré les missions prolongées qu'il remplit à l'étranger, ne perdit jamais de vue les intérêts supérieurs qu'il avait à défendre. Il venait d'Angleterre à Paris toutes les fois qu'il jugeait sa présence nécessaire pour conjurer quelque nouveau danger menaçant les réformés ou obtenir un adoucissement à leur dure situation. »

Toujours la légende, si différente de l'histoire.

des peuples contre la France et n'en ont point encore de plus seur pour les y affermir que de répandre partout qu'on a dessein formé de ruiner entièrement en France et en Angleterre la religion protestante. Il me semble qu'il serait important pour le service du Roy en ce pays[1] de faire en sorte qu'on traitât plus doucement[2] les affaires de cette nature et particulièrement celles des Églises de Bourgogne, et qu'il plût à S. M. de faire entamer l'examen de cette requête[3] ».

Le lecteur trouvera peut-être que Ruvigny n'a pas trop dit ni parlé trop fort, surtout s'adressant à un ministre, à un ministre janséniste de ses amis, et dans un cas aussi grave que la suppression totale, arbitraire et violente de plusieurs Églises.

Ruvigny estime au contraire qu'il en a trop dit. Il se hâte donc d'ajouter :

« Mais comme le Roy est le maître et qu'il cognoist ses intérêts beaucoup mieux que personne, après m'être acquitté de mon devoir en l'informant de tout ce qui regarde son service[4], je n'ai en mon particulier qu'à me soumettre entièrement à sa volonté. »

C'est tout. Autrement dire : je m'en lave les mains comme Pilate. — « Qu'est-ce que la vérité! » faisait celui-ci — « Qu'est-ce que le droit! » faisait celui-là avec indifférence.

Et pourtant des auteurs autrement compétents que M. Guizot en matière d'Histoire ecclésiastique protestante, les érudits frères Haag, on dit de Ruvigny : « Peut-être montra-t-il trop de circonspection et de timidité; mais on ne saurait sans être injuste lui refuser un dévouement sincère à sa Religion et une habileté remarquable dans le maniement des affaires des Églises. »

M. Galtier de Laroque va plus loin que les auteurs de *la France Protestante*. Il admet bien la « timidité » et la « circonspection » de Ruvigny, mais il n'entend pas qu'on le blâme, voire avec la délicatesse dont usent les frères Haag :

« On ne pourra désormais, conclut-il à propos d'une simple lettre, incriminer la timidité et la circonspection de Ruvigny. »

Il s'agit de la lettre au chancelier Le Tellier, et M. de Laroque l'oppose sans doute aux frères Haag, qui ont taxé cette timidité et cette circonspection d'excessives, et à Elie Benoist, plus sévère encore.

1. En Angleterre, pas en France. Ici on peut tout faire contre les réformés sans que le service du roi en souffre.
2. Il trouvait donc qu'on y mettait quelque douceur!
3. Vieille de deux ans et plus!
4. Même de cela!

Mais les frères Haag et Elie Benoist connaissaient bien cette lettre. C'est même celui-ci qui nous l'a conservée[1].

Oui, répliquera probablement M. de Laroque; mais, dit-il, dans une note de son livre :

« Elie Benoist, qui publie cette lettre aux pièces justificatives de son quatrième volume, commet ici une erreur en l'attribuant au Député général en exercice[2]. Il suffit de la lire pour se convaincre qu'elle est du vieux Ruvigny. C'est d'ailleurs ce que le révérend Agnew a compris avec raison. »

Tout beau ! messieurs les critiques; où voyez vous que Benoist ait attribué cette lettre au jeune Ruvigny, alors député général en exercice? Il dit nettement, on ne peut plus clairement, *tout le contraire*. Écoutez plutôt :

« Lorsqu'on eut avis de ce cahier, le *Député général* était malade... On ne *put rien faire* de plus que d'obliger *Ruvigny* à écrire au chancelier[3]. »

Qui était ce député général malade ? Ruvigny *le fils*. A partir du moment où, *deux ans auparavant*, il avait succédé à son père dans cette charge, le titre de Député général, employé seul, lui était *réserve et exclusivement donné* par Benoist, qui avait fait connaître en ces termes le changement survenu : « Le député général se démit de son emploi et il obtint du Roi que son fils aîné fut mis en sa place[4]. »

Et quel est le *Ruvigny* que l'on oblige à écrire la lettre au chancelier ? Evidemment le père, puisque le fils est le Député général et le malade.

D'ailleurs ce nom de Ruvigny tout court ne le dit-il pas ? Le nom sans prénom a toujours désigné le chef de famille quand on parle de deux ou de plusieurs membres de celle-ci. Benoist se conforme toujours à cet usage.

Si l'on veut que le Député malade fut le père infirme, il faut encore reconnaître que le nom de Ruvigny, seul, le désigne.

Enfin, preuve décisive, Benoist a écrit dans sa *Table des matières :* « Lettre du *Vieux* Député général. »

Le titre de Marquis qui est en tête de la lettre ne prouve rien. Il était simultanément porté par le père et le fils et leur était aussi

1. La tenait-il de Ruvigny lui-même ou de l'un de ceux qui la lui avaient faite?

2. C'est-à-dire, au fils.

3. *Histoire de l'Édit de Nantes*, tome IV, page 412, année 1680.

4. Tome IV, page 357, année 1678.

donné indistinctement. Benoist dit, tome III, page 161, année 1652, qu'après la mort du Député Arzilliers, « le roi donna cet emploi au *marquis* de Ruvigny, et, tome IVe, page 458, année 1681 : « La requête fut donc présentée par Ruvigny, qui avait été Député général et qui en faisait encore les fonctions *avec le marquis*, *son fils*, dans les occasions importantes »

Alors où est l'erreur? — Dans le livre de M. de Galtier de Laroque, qui est allé, paraît-il, la cueillir dans celui d'Agnew.

Oui, et il est regrettable que M. de Laroque, qui doit tant à Benoist, d'ailleurs comme tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire des Églises réformées, lui ait attribué une erreur qu'il n'a pas commise.

Quant à sa remarque : « il suffit de la lire (la lettre) pour se convaincre qu'elle est du vieux Ruvigny », elle n'est fondée que s'il s'agit de quelques termes et de la phrase où il est parlé de ses *infirmités*. Mais le ton général, la façon dont on y dénonce la *violence* des *ennemis impitoyables* des Protestants, comparés au sépulcre qui reçoit toujours et ne dit jamais c'est assez, voilà qui n'est assurément pas de Ruvigny. Rien de spontané, rien de personnel. Il n'a fait ici que tenir la plume, copier ou écrire sous la dictée de ceux qui, dit Benoist, « *l'obligèrent* à écrire au chancelier... Il écrivit *comme on le souhaitait*, et sa lettre était assez forte pour faire connaître qu'il appuyait les intérêts de la religion avec autant d'affection *qu'on en devait espérer de lui.* »

Et puisque nous voilà sur le chapitre des erreurs, signalons-en deux ou trois autres que M. de Laroque pourra faire disparaître de la prochaine nouvelle édition de son très intéressant ouvrage.

Les deux lettres de Mme de Saint-Géran à Mme de Maintenon, dont il cite quelques lignes pour montrer le zèle de Ruvigny, sont malheureusement du faussaire La Beaumelle, qui en forgea bien d'autres. La chose a été on ne peut mieux prouvée par M. Th. Lavallée.

Burnet n'était pas évêque de Londres, mais de Salisbury.

Loin de tenir Ruvigny en suspicion, le duc d'York se confiait à lui ; ils ne cessèrent d'être en fort bons termes. Le duc devenu roi l'accueillit avec faveur à son arrivée en Angleterre et le nomma conseiller d'État.

De la triste affaire Roux de Marcilly, dans laquelle Ruvigny joua un rôle odieux[1], M. de Laroque, comme les autres historiens qui en

1. Est-ce pour cela que plusieurs l'ont passé sous silence? Le fils Daillé, écrivant en France sous Louis XIV, ne mentionne même pas le nom de

ont parlé, sait peu de chose et y mêle des inexactitudes. Ce n'est pas sa faute : il n'a pas eu connaissance des preuves inédites que nous avons recueillies. Il croit, par exemple, que « par une faveur singulière le pasteur Daillé obtint d'accompagner Marcilly jusqu'au pied de l'échafaud. »

Le fils de Daillé nous apprend que le matin du supplice, son père fut inopinément et coup sur coup mandé deux fois et conduit par un officier de police sur l'échafaud où le supplicié était déjà lié sur la roue. Et le ministre d'État de Lionne raconte, dans une lettre inédite, qu'on alla chercher Daillé dans l'espoir d'un aveu que rien n'avait pu arracher à Marcilly, « qui mourut en protestant de son innocence », ajoute, de son côté, Le Fèvre d'Ormesson.

Nous soupçonnons Ruvigny d'avoir suggéré au Conseil l'emploi de son *ami* Daillé, « homme paisible, timide, ne pouvant porter aucun ombrage à la cour », comme il avait fait charger son *ami* Turenne, déjà mûr pour l'abjuration, d'aider à l'enlèvement de Marcilly sur le territoire suisse.

De la perte de Marcilly, Ruvigny avait fait tout particulièrement son affaire. On conçoit la haine de l'homme qui élevait sa fortune sur les ruines des Églises contre l'homme qui n'hésitait pas à se sacrifier pour le salut de ces mêmes Églises.

Mais il mourut Protestant! — Le beau dévouement, en vérité, quand il avait tout à perdre à se faire catholique!

D'abord, il est évident que Louis XIV n'aurait pas voulu qu'il abjurât avant la Révocation. Il l'avait nommé Député général pour le faire servir jusque là à l'accomplissement de ses desseins contre la Religion réformée. Aussi quand, en 1679, le vieux Ruvigny voulut laisser sa charge à son fils, le roi n'y consentit qu'à une condition : le père assisterait le fils dans ses fonctions, euphémisme pour dire que le vieux Ruvigny veillerait à ce que la cour trouvât dans le fils la même complaisance que dans le père. Il y a des scélérats qui endorment leurs victimes avant de les dévaliser et de les assassiner ; le rôle de Ruvigny fut d'énerver, de contenir, d'endormir les Protestants, tandis que la cour les dépouillait de tous leurs droits et assassinait peu à peu les Églises.

Marcilly encore moins celui de Ruvigny. Son père lui avait donné l'exemple. Celui-ci s'est bien gardé de faire connaître le message dont l'avait chargé le supplicié : « Dites à nos Églises que je meurs martyr de leur cause. » Cependant rien n'était plus vrai.

L'abominable calomnie de Ruvigny accusant Marcilly d'intention régicide a fait son œuvre jusqu'ici. Il est grand temps que l'histoire en fasse justice.

Après la Révocation, l'abjuration de Ruvigny était plus impossible encore. Il n'eût pas sacrifié seulement « l'honneur de son âme », comme dit M. Guizot, mais aussi l'honneur de son nom. Autant proclamer que pendant plus de vingt ans il avait joui de sa belle charge de Député général tout en trahissant et détruisant les Églises dont il était censé et dont il prétendait défendre les intérêts.

Louis XIV lui-même, malgré son manque absolu de sens moral et de pudeur, n'essaya pas de lui imposer cette colossale et stupide infamie. Il n'existe aucune preuve qu'il ait simplement osé la lui conseiller. En présence de ce qui eùt été un véritable suicide moral, son fanatisme recula, et comme pour tromper l'opinion publique sur le rôle néfaste auquel s'était prêté Ruvigny à l'égard de sa religion, il lui en permit l'exercice dans sa maison s'il voulait demeurer en France.

Mais Ruvigny qui avait deux patries, comme il le disait déjà en 1664 à Charles II, et qui s'était fait naturaliser Anglais dès 1680, trouvait bien plus d'avantages à passer en Angleterre. Dans ce pays protestant il arrivait avec l'auréole, mensongère sans doute, mais très apparente aux yeux du public, d'un exilé volontaire pour la foi proscrite. Il y retrouvait des parents, des amis, des connaissances en grand nombre, une cour plus française qu'anglaise par la langue, les mœurs et les aspirations, auprès de laquelle il avait été à deux reprises envoyé extraordinaire de France, où il était aimé, recherché et où il faisait aussi grande figure qu'à Versailles, assuré au surplus d'un bel avenir pour ses enfants, car de quelque côté que sourit la fortune, il s'était ménagé des amis : dans le parti de la cour et dans l'opposition.

Enfin il convient d'ajouter que Ruvigny était trop instruit et trop intelligent pour ne pas préférer, intérêt à part, sa religion au papisme.

CÉSAR PASCAL.



SÉANCES DU COMITÉ

18 *octobre* 1892.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gaufrès, Lods, Puaux, Read et Tanon. M. Raynaud se fait excuser.

M. le président ouvre la séance en plaçant ce nouvel exercice sous la bénédiction de Dieu et fait lire le procès-verbal. Puis il

communique une lettre de M. A.-M. Baird, accompagnée de sa photographie, pour qu'au moins nous connaissions les traits d'un des plus éloignés parmi nos nouveaux membres honoraires.

M. Weiss dépose sur le bureau l'accusé de réception de notre réponse affirmative au sujet de l'exposition de Chicago. La place étant, paraît-il, fort limitée aux sociétés savantes, cette lettre ne prouve pas que nous soyions définitivement admis à exposer. — Puis il rend compte de la visite que le congrès des bibliothécaires anglais a fait à notre bibliothèque en septembre. On s'est efforcé de la leur montrer et expliquer, mais ces messieurs et ces dames étaient si nombreux, plus d'une centaine, que quelques-uns seulement ont pu réellement profiter de cette visite à laquelle M. Read a bien voulu assister. M. le président qui venait d'arriver à Paris la veille, regrette de n'avoir pu être prévenu à temps pour recevoir en personne les visiteurs. Il est donné lecture ensuite de quelques lettres de MM. Farjat, Dalton et Benet demandant ou donnant des renseignements historiques, ainsi qu'un aperçu de documents nouveaux, en particulier sur Etienne Dolet, découverts dans les archives criminelles du Parlement de Paris.

Bulletin et bibliothèque. — Au sujet du premier, M. Weiss explique que le dernier numéro subira un retard forcé du chef de la table alphabétique, qui ne pourra être complétée que sur la mise en pages du fascicule de décembre. La bibliothèque s'est enrichie de plusieurs dons de M. F. Buisson, édition rare du *Discours merveilleux de la vie... de Catherine de Médicis*, 1578; — de M. Weiss, un exemplaire du livre de cantiques qui était en usage dans la chapelle de l'ambassade de Suède à Paris, 1748; — et de M. F. de Schickler : *Traité du mespris de la mort, distingué en huict livres par Christofle de Beauieu, seigneur de Jaulge gentilhomme françois*, Anvers, 1584; *Introductiones artificiales in Logicam Jacobi Fabri Stapulensis, per Judocum Clichtoveum*, Lugduni, 1545, et surtout un volume rarissime dont on ne connaît pas un deuxième exemplaire : *Histoire notable de la trahison et emprisonnement de deux bons et fidèles personnages en la ville d'Anvers : c'est assavoir de Christophle Fabri ministre de la Parole de Dieu en ladite ville, et d'Olivier Bouck professeur en la langue latine en la très-fameuse et très-renommée université d'Heydelberch... par Guy de Brès*, 1565.

Le Gérant : FISCHBACHER.

L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

W. A. SHAW. — **Minutes of the Manchester Presbyterian Classis**, CXL-464 pages petit in-4° (Index) en trois parties formant les volumes 20, 22, et 24 (*new series*) de *Remains historical and literary connected with the palatine counties of Lancaster and Chester*. Manchester, printed for the Chetham Society, 1890-1891.

Étrennes chrétiennes 1893 (vingtième année), par une réunion de pasteurs et de laïques. Paris, Fischbacher; Genève, Cherbuliez; 528 p. in-18, 1893.

Étrennes religieuses 1893, nouvelle série; un vol. in-18 de 400 pages. Genève, imprimerie Carey (W. Kündig et fils, succ.), 1892.

CHARLES DARDIER. — **La vie des étudiants au Désert, d'après la correspondance de l'un d'eux, Simon Lombard** (1756-1765) — 109 pages in-18, extrait des *Etrennes chrétiennes* de 1893. Genève, imprimerie Schira, 1893.

THÉODORE GEROLD, pasteur. — **Édouard Reuss**, Notice biographique; 87 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1892.

H. D. GUYOT. — **Généalogie de la famille Guyot**, avec pièces justificatives, 38 pages in-8°. Groningue, J. B. Wolters, 1892.

H. L'ÉPÉE. — **Notice sur Sainte-Suzanne**; 29 pages in-8°. Montbéliard, imprimerie V. Barbier, 1892.

G. HÉRELLE. — **La Réforme et la Ligue en Champagne. Documents II. Pièces diverses** publiées sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de plusieurs dépôts de province (1559-1600); un volume de 637 pages in-8° (Index), publié par la Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Paris, Champion, 1892.

JACQUES MAYOR et MARC VETTINER. — **Histoire d'un clocher**, papiers trouvés à Saint-Pierre; extrait notablement augmenté du *Journal de Genève*, 61 pages in-8°. Genève, Imprimerie suisse, 1892.

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420,000 FRANCS

33, RUE DE SEINE, A PARIS

Envoi franco *dans toute l'Union postale, sans augmentation de prix.*

La LIBRAIRIE FISCHBACHER
fournit les publications de tous les éditeurs français et étrangers.

VIENNENT DE PARAITRE :

LE RÉVEIL RELIGIEUX

DANS L'EGLISE RÉFORMÉE

A GENÈVE ET EN FRANCE

1810 — 1850

ÉTUDE HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

Par **Léon MAURY**, Licencié ès lettres, Docteur en théologie

Deux volumes in-8°. Prix.......... **10 francs.**

LES VAUDOIS

LEUR HISTOIRE SUR LES DEUX VERSANTS DES ALPES

DU IVe AU XVIIIe SIÈCLE

Par Alexandre BÉRARD

Docteur en droit, Conseiller général de l'Ain, Substitut du Procureur général à Grenoble

Un volume in-8°, avec 40 gravures reproduites d'après l'*Histoire des Églises vaudoises* de Léger, pasteur des Alpes, témoin oculaire des persécutions de 1655, ouvrage devenu très rare, et dans la plupart des exemplaires duquel, selon Michelet, des mains intéressées ont enlevé les gravures révélatrices des barbaries des persécuteurs.

Table : I. Les vallées vaudoises. — II. Les hérétiques des Alpes avant le XIIe siècle. — III. Pierre Valdo et les pauvres de Lyon. — La Réforme aux XIIe et XIIIe siècles. — IV. Mœurs et doctrines des Vaudois. — V. Les Vaudois avant la Réforme du XVIe siècle. — VI. Les Vaudois et la Réforme. — VII. Les persécutions de 1655 dans les vallées piémontaises. — La Révocation de l'Edit de Nantes. — L'Exode des Vaudois. — Le Brandebourg et la Suisse romande. — La liberté de conscience, le catholicisme et la France.

Prix : **12** fr. **50**. — Quelques exemplaires sur papier du Japon, prix . **25** fr.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE

Par F. NAEF

Ancien pasteur de l'Eglise de Genève.

Un volume in-8°. Prix........................ 6 francs.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4576. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.